



Promouvoir la cohérence entre les standards sur les chaînes d'approvisionnement responsables en minerais

Le Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence dans les chaînes d'approvisionnement en minerais issus des zones de conflit et à haut risque et l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives



Promouvoir la cohérence entre les standards sur les chaînes d'approvisionnement responsables en minerais

Le Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence dans les chaînes d'approvisionnement en minerais issus des zones de conflit et à haut risque et l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives

Merci de citer cet ouvrage comme suit :

OCDE (2020), Promouvoir la cohérence entre les standards sur les chaînes d'approvisionnement responsables en minerais: Le Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence dans les chaînes d'approvisionnement en minerais issus des zones de conflit et à haut risque et l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives

Crédits photo : Couverture © Alliance pour une mine responsable

Ce rapport est publié sous la responsabilité du Secrétariat général de l'OCDE. Les opinions qui y sont exprimées et les arguments qui les appuient ne reflètent pas nécessairement les positions officielles des pays membres de l'OCDE. Ce document et toute carte qu'il contient ne portent aucun préjudice au statut, à la souveraineté, au tracé des frontières et limites internationales ainsi qu'au nom des territoires, villes ou régions qui y sont cités.

L'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)

L'OCDE est un forum unique où les gouvernements travaillent ensemble pour relever les défis économiques, sociaux et environnementaux de la mondialisation. L'OCDE est également à l'avant-garde des efforts visant à comprendre et à aider les gouvernements à réagir aux nouveaux développements et préoccupations, tels que la gouvernance d'entreprise, l'économie de l'information et les défis du vieillissement de la population. L'Organisation offre un cadre dans lequel les gouvernements peuvent comparer les expériences politiques, rechercher des réponses aux problèmes communs, identifier les bonnes pratiques et travailler à la coordination des politiques nationales et internationales.

Le travail de l'OCDE sur la conduite responsable des entreprises (CRE) est réalisé par le Centre de l'OCDE sur la CRE. Ce centre, qui est rattaché à la Direction des Affaires Financières et des Entreprises, travaille avec les gouvernements, le secteur privé, les employés et la société civile pour promouvoir la mise en œuvre des principes directeurs de l'OCDE pour les multinationales.

Le guide de l'OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque

Le Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque (ci-après « le Guide de l'OCDE ») fournit des recommandations étape par étape approuvées par les gouvernements pour des chaînes d'approvisionnement mondiales responsables de minerais afin que les entreprises respectent les droits de l'homme et évitent de contribuer au conflit par leurs décisions et pratiques d'achat de minerais ou de métaux. Le Guide de l'OCDE peut être utilisé par toute entreprise s'approvisionnant potentiellement en minéraux ou en métaux dans des zones de conflit ou à haut risque, et vise à cultiver des chaînes d'approvisionnement transparentes et sans conflit et un engagement durable des entreprises dans le secteur des minéraux. Le Conseil de l'OCDE a adopté la Recommandation sur le Guide de l'OCDE le 25 mai 2011, sur la base d'une proposition du Comité d'aide au développement (CAD) et du Comité de l'investissement. Pour plus d'informations sur les travaux de l'OCDE dans le secteur minier, consultez: www.oecd.org/corporate/mne/mining.htm.

L'Initiative pour la transparence des industries extractives (ITIE)

L'Initiative pour la transparence des industries extractives (ITIE) est la norme mondiale pour promouvoir la gestion ouverte et responsable des ressources pétrolières, gazières et minérales.

Guidée par la conviction que les ressources naturelles d'un pays appartiennent à ses citoyens, l'ITIE a établi une norme mondiale pour promouvoir la gestion ouverte et responsable des ressources pétrolières, gazières et minérales. La Norme ITIE exige la divulgation d'informations tout au long de la chaîne de valeur de l'industrie extractive, du point d'extraction, à la façon dont les revenus transitent par le gouvernement et à la manière dont ils profitent au public. Ce faisant, l'ITIE cherche à renforcer la gouvernance publique et d'entreprise, à promouvoir la compréhension de la gestion des ressources naturelles et à fournir les données nécessaires aux réformes pour une plus grande transparence et responsabilité dans le secteur extractif. Dans chacun des 54 pays mettant en œuvre l'ITIE, l'ITIE est soutenue par une coalition de gouvernements, d'entreprises et la société civile.

À propos de cette étude

Cette étude vise à identifier et à mieux comprendre les liens théoriques et les complémentarités opérationnelles pouvant exister entre deux initiatives liées au secteur minier : l'ITIE et le Guide de l'OCDE. L'objectif général est de déterminer comment l'OCDE et l'ITIE peuvent améliorer l'impact et la portée des deux initiatives, dans le domaine de la gestion des chaînes d'approvisionnement et de la publication d'information.

Cette étude a été préparée par Synergy Consulting Ltd sous la direction de Louis Maréchal (Centre CRE) sur la base de recherches et d'entretiens menés en 2019. Dix-sept entretiens ont été réalisés au total. Les parties

prenantes comprenaient des acteurs de l'industrie extractive, des consultants, des organisations de recherche, la société civile, le gouvernement et des organisations internationales.¹

¹ Veuillez-vous référer à l'annexe A pour la liste des entrevues avec les parties prenantes

Table des matières

Acronymes	7
Résumé	9
1. Introduction	13
2. Aperçu des caractéristiques des deux normes	15
2.1. L'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives	15
2.2. Le Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque	18
2.3. Références	21
3. Liens entre les deux normes	23
3.1. Contribuer à la création d'un environnement propice à l'approvisionnement responsable	24
3.2. Faire en sorte que la transparence tout au long de la chaîne d'approvisionnement en minerais réduise la corruption	28
3.3. Exercer une influence sur le secteur privé grâce à la dynamique de la chaîne d'approvisionnement	30
3.4. Stimuler la collecte de données et promouvoir la formalisation de l'EMAPE	33
3.5. Rendre la société civile autonome	37
3.6. Ouverture aux communautés locales : raffermir le soutien du public	38
3.7. Promouvoir l'égalité femmes-hommes et les droits des femmes dans la gouvernance des ressources naturelles	39
Références	41
4. Comment concrétiser les complémentarités	43
4.1. Au niveau mondial	43
4.2. Au niveau national	46
Références	48
Annex A. Liste des entretiens menés avec les parties prenantes	49
Annex B. Bibliographie	50
Site web (non-exhaustive)	52
Tableaux	
Tableau 2.1. Comparaison de haut niveau entre les deux initiatives	15

Tableau A A.1. Liste des entretiens menés avec les parties prenantes	49
--	----

Graphiques

Graphique 2.1. Déploiement de l'ITIE	16
Graphique 2.2. Pays de mise en œuvre de la norme ITIE et du Guide de l'OCDE et où l'EMAPE est très développée	20
Graphique 3.1. Liste des domaines de complémentarités opérationnelles potentielles entre le Guide de l'OCDE et l'ITIE	23

Encadrés

Encadré 2.1. Quels sont les avantages de l'ITIE ?	17
Encadré 2.2. Le seuil d'importance relative	17
Encadré 3.1. Guide de l'OCDE – recommandations concernant les preuves à recueillir	25
Encadré 3.2. Introduction des normes de déclaration de l'ITIE dans les programmes menés par l'industrie qui ont intégré les recommandations du Guide de l'OCDE	26
Encadré 3.3. Les risques de corruption le long de la chaîne de valeur : l'exemple de l'approvisionnement en cobalt et en cuivre de la RDC	30
Encadré 3.4. La nouvelle stratégie d'approvisionnement responsable du London Metal Exchange est fondée sur le Guide de l'OCDE et influe sur l'EMGE comme sur l'EMAPE.	32
Encadré 3.5. Améliorer la transparence dans l'exploitation minière artisanale et à petite échelle et dans les chaînes d'approvisionnement en minerais dans la région des Grands Lacs (GIZ, 2015)	34
Encadré 3.6. Étude de cas : l'ITIE, une plateforme de dialogue sur l'EMAPE au Myanmar	36
Encadré 3.7. Femmes mineurs siégeant au GMP au Burkina Faso	40

Acronymes

ALG	Autorité du Liptako–Gourma
AMR	Alliance pour une mine responsable
CRAFT	Code pour l'atténuation des Risques dans la mine Artisanale et à petite échelle, Formant des chaînes Transparentes et légales
CRE	Conduite responsable des entreprises
DMCC	Dubai Multi Commodities Centre
EMAPE	Exploitation minière artisanale et à petite échelle
EMGE	Exploitation minière à grande échelle
GAFI	Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux
GIABA	Groupe intergouvernemental d'action contre le blanchiment d'argent en Afrique de l'Ouest
GMP	Groupe multipartite
ICA	International Copper Association
ICMM	International Council on Mining and Metals
IGF	Intergovernmental Forum on Mining, Minerals, Metals and Sustainable Development
ITIE	Initiative pour la Transparence des Industries Extractives
ITSCI	International Tin Supply Chain Initiative
LBMA	The London Bullion Market Association
LME	The London Metal Exchange
LSM	Large-scale mining
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques

OSC	Organisation de la société civile
ONG	Organisation non gouvernementale
NGO	Non-Governmental Organisation
RDC	République démocratique du Congo
RMI	Responsible Minerals Initiative
ZCHR	Zones de conflit ou à haut risque

Résumé

Cette étude vise à identifier et à mieux comprendre les liens théoriques et les complémentarités opérationnelles entre deux initiatives ayant trait au secteur minier : l'Initiative pour la transparence dans les industries extractives (ITIE) et le Guide de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) sur le *devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit* ou à haut risque (ci-après le « Guide » de l'OCDE). L'objectif général est de déterminer comment l'OCDE et l'ITIE peuvent améliorer l'impact et la portée de ces deux initiatives, en termes de gestion de la chaîne d'approvisionnement, de communication et d'information et de sensibilisation du public.

L'ITIE définit une norme mondiale pour la bonne gouvernance des ressources pétrolières, gazières et minérales. Cette norme exige la communication d'informations tout au long de la chaîne de valeur du secteur extractif, notamment sur la manière dont les droits d'extraction sont attribués, dont les recettes du secteur parviennent jusqu'aux administrations et dont ces recettes bénéficient aux populations. Un groupe multipartite (GMP) composé de représentants de l'administration, des entreprises et de la société civile est créé dans chacun des 52 pays qui la mettent en œuvre. Les GMP supervisent l'application de la norme ITIE et produisent des rapports annuels au niveau national sur cette initiative. À noter que la norme impose aux entreprises de divulguer les paiements versés aux administrations, qu'elles opèrent ou non dans les pays qui mettent en œuvre l'ITIE.

Le Guide de l'OCDE formule des recommandations détaillées visant à aider les entreprises à respecter les droits humains et à éviter toute implication dans des conflits par leurs décisions et pratiques d'achat de minerais. Il favorise des chaînes d'approvisionnement en minerais transparentes et un engagement durable des entreprises dans le secteur des industries extractives. Il vise à permettre aux pays de tirer parti de leurs ressources minérales, tout en empêchant que l'extraction et le commerce des minerais ne soient une source de conflit, d'atteintes flagrantes aux droits humains et d'insécurité. Ce guide a été élaboré dans le but d'être utilisé par les entreprises susceptibles de s'approvisionner en minerais ou en métaux provenant de zones de conflit ou à haut risque.

L'étude recense et décrit sept axes de complémentarité opérationnelle entre le Guide de l'OCDE et l'ITIE :

Participation à la création d'un environnement propice à un approvisionnement responsable : L'OCDE comme l'ITIE ont pour objectif essentiel d'améliorer la gouvernance du secteur des minerais et de prévenir la corruption et la mauvaise gestion des ressources minérales. La norme ITIE et le Guide de l'OCDE sont complémentaires dans la mesure où : (i) ils définissent tous deux un cadre régissant la communication d'informations par les entreprises dans le but de réduire la corruption et les conflits associées aux activités extractives grâce à une amélioration de la transparence tout au long de la chaîne d'approvisionnement et (ii) ils considèrent tous deux la transparence comme un outil permettant aux parties prenantes d'agir. L'ITIE s'attache à donner à la société civile les moyens de suivre les pratiques des principaux acteurs et d'exiger des comptes en cas d'infraction à la réglementation, tandis que le centre CRE encourage les acteurs en aval de la chaîne d'approvisionnement à exercer davantage d'influence sur leurs fournisseurs. Le Guide de l'OCDE, par exemple, fait directement référence à la norme ITIE, et recommande aux entreprises de communiquer des informations sur les paiements effectués aux administrations et aux autres acteurs conformément aux critères et principes de l'ITIE. Les auteurs de l'étude ont identifié deux pistes pouvant être explorées par le centre CRE de l'OCDE et l'ITIE pour contribuer plus avant à créer un environnement propice à un approvisionnement responsable : (i) renforcer l'influence mutuelle des organisations et (ii) mener en commun des travaux complémentaires sur la notion de bénéficiaire effectif.

Réduction de corruption grâce au renforcement de la transparence tout au long de la chaîne d’approvisionnement en minerais : L’OCDE et l’ITIE participent toutes deux aux efforts déployés à l’échelle mondiale pour combattre la corruption et la fraude fiscale en améliorant la transparence tout au long de la chaîne d’approvisionnement en minerais. Alors que l’ITIE s’associe à la lutte contre la corruption et aux dispositifs mis en place pour accroître les responsabilités des principales parties prenantes en matière de promotion de l’intégrité, le centre CRE de l’OCDE développe une « foire aux questions » pour accompagner le développement d’une cartographie systématique des risques de corruption tout au long de la chaîne de valeur des industries extractives.

Mobilisation du secteur privé grâce au dynamisme de la chaîne d’approvisionnement : Tandis que les obligations déclaratives de l’ITIE ne concernent souvent que les opérations à grande échelle, en raison des seuils applicables, le Guide de l’OCDE, en revanche cible un plus large éventail d’acteurs de la chaîne d’approvisionnement, qu’ils interviennent en amont ou en aval, et qu’ils exercent des activités à grande échelle ou artisanales et à petite échelle. L’approche globale de la chaîne d’approvisionnement adoptée dans le Guide de l’OCDE pourrait constituer un puissant levier d’action pour les acteurs en aval et encourager les acteurs en amont à mieux se conformer à leurs obligations en matière de devoir de diligence et à publier des rapports plus détaillés. Une action de sensibilisation aux avantages de l’application des normes ITIE pourrait renforcer encore cet effet de levier.

Promotion d’une collecte plus poussée des données ainsi que de la formalisation des opérations artisanales et à petite échelle : L’ITIE s’attache de plus en plus d’encourager les pouvoirs publics à inclure des données relatives aux opérations des entreprises artisanales et à petite échelle dans leurs rapports afin de dresser un tableau plus complet de la contribution du secteur extractif à l’économie. Le Centre CRE participe, en coopération avec le secteur privé, à différentes initiatives visant à soutenir la formalisation des opérations artisanales et à petite échelle au niveau mondial et à permettre un approvisionnement responsable en produits issus de ces exploitations. Les auteurs de l’étude ont constaté que les données collectées dans le cadre de la communication annuelle d’informations prévue au titre de l’étape 5 du Guide de l’OCDE pourraient compléter les informations recueillies par les pays partis à l’ITIE et renforcer ainsi la contribution de cette initiative à la formalisation du secteur. Malgré l’existence de difficultés liées à la collecte de données sur les exploitations artisanales et à petite échelle, l’étude a permis de mettre en évidence plusieurs axes de complémentarité institutionnelle sur lesquels le centre CRE et l’ITIE pourraient s’appuyer, comme l’élaboration d’un cadre plus clair de suivi par les pouvoirs publics des recettes provenant de ce secteur.

Implication de la société civile : Les deux organisations reconnaissent le rôle essentiel joué par la société civile pour ce qui est d’assurer la transparence de la chaîne d’approvisionnement et de sensibiliser l’opinion à la question d’une mauvaise gestion potentielle des recettes provenant de ce secteur. Les auteurs de l’étude ont estimé que la société civile devrait être davantage associée à d’autres questions examinées dans le présent document, comme la lutte contre la corruption.

Ouverture aux communautés locales : Une mise en œuvre infranationale de la norme ITIE est de plus en plus encouragée afin d’améliorer la portée de l’initiative au niveau local, et le conseil d’administration de l’ITIE prévoit de continuer à soutenir l’intégration des données afin qu’il soit possible d’accéder localement à des informations claires, fiables, actualisées et utiles sur le secteur extractif. Parallèlement, des comités locaux de surveillance multipartites ont été créés en RDC pour procéder à l’évaluation des risques dans les zones où sont exercées des activités artisanales de production artisanale, conformément aux recommandations du Guide de l’OCDE. Ces activités parallèles présentent des synergies évidentes qu’il convient d’étudier plus avant.

Promotion de l’égalité femmes-hommes et les droits des femmes dans la gouvernance des ressources naturelles : La norme 2019 de l’ITIE impose aux GMP de tenir compte de l’équilibre femmes-hommes dans leur représentation et de publier des données sur l’emploi par entreprise, sexe et niveau professionnel. Pour sa part, le centre CRE invite instamment les parties prenantes à soutenir et à rendre compte de l’élaboration d’initiatives concrètes dans différentes chaînes d’approvisionnement en minerais visant à faire progresser l’égalité entre les sexes, les droits des femmes et la prise en compte de la problématique femmes-hommes dans l’exercice du devoir

de diligence. Il est important de veiller à ce que les femmes soient représentées dans toutes les activités conjointes OCDE-ITIE afin de concrétiser les ambitions des deux organisations dans ce domaine.

Recommandations pour le futur:

L'étude fournit des recommandations fondées sur les principales conclusions exposées ci-dessus et offre des pistes de réflexion en vue de tirer concrètement parti des complémentarités identifiées dans le présent rapport aux niveaux tant international que local.

À l'échelle mondiale, l'ITIE et le centre CRE pourraient coopérer pour explorer plus avant leurs complémentarités, de sorte à accroître leur impact respectif et l'implication des partenaires clés. Il est notamment recommandé que l'ITIE et le Secrétariat de l'OCDE procèdent à des contrôles réguliers et organisent des ateliers de réflexion conjointe.

Au niveau national, les deux organisations pourraient (conjointement ou séparément) entreprendre différentes actions, et notamment : collaborer avec les pouvoirs publics, les industriels et les partenaires clés dans l'objectif de formaliser les opérations artisanales et à petite échelle en remédiant au manque de données et en harmonisant le soutien technique ; nouer des relations plus étroites avec les GMP et les Secrétariats permanents nationaux de l'ITIE ; ou encore renforcer les capacités et l'engagement de la société civile.

1. Introduction

À la fin des années 1990 et début des années 2000, des recherches ont démontré comment des pays disposant d'importantes réserves de ressources naturelles ne bénéficiaient pas de leur exploitation et se retrouvaient engagés dans des cycles de pauvreté, corruption et conflit. Dans de nombreux pays, alors que les ressources minérales devraient avoir le potentiel de soutenir le développement économique et social, leur exploitation a au contraire mené à davantage d'instabilité, en raison d'une gouvernance faible, d'une inadéquation de réglementations minières, ou d'une insuffisance dans leur mise en œuvre. Par conséquent, les gouvernements et les communautés n'ont bien souvent pas pu bénéficier de l'exploitation minière. Par ailleurs, dans les pays où les gouvernements ne disposent pas d'un contrôle entier de leur territoire ou de systèmes suffisants pour opérer le suivi des activités minières, l'exploitation illégale des ressources naturelles et les exportations illégales ont contribué à déstabiliser les zones de production.

Des efforts mondiaux ont depuis émergé pour résoudre ces problèmes. Il est généralement admis qu'une approche multipartite qui reconnaît les rôles respectifs joués par le secteur privé, les acteurs étatiques et la société civile est essentielle pour relever ces défis complexes. Cette approche multipartite se reflète dans une série de principes, de lignes directrices et de cadres adoptés aux niveaux international et national pour réglementer et fournir un soutien aux acteurs commerciaux opérant dans des environnements complexes. Parmi ceux-ci figurent le Guide de l'OCDE et l'ITIE.

L'ITIE a été créée en 2003 et consistait initialement en un ensemble de principes axés sur la collecte des recettes. Il a évolué pour devenir une norme internationale couvrant la gouvernance plus large des ressources extractives (mines, pétrole et gaz). En bref, l'ITIE vise à apporter plus de transparence et de responsabilité dans le secteur extractif car elle nécessite la divulgation d'informations tout au long de la chaîne de valeur de l'industrie extractive, de la manière dont les droits d'exploration et d'extraction sont attribués à la manière dont les revenus sont collectés et à la manière dont ils profitent au public. Alors que l'ITIE s'est traditionnellement concentrée sur les grands acteurs de l'industrie en raison du « seuil de matérialité », elle reconnaît néanmoins que dans certains pays, l'exploitation minière artisanale et à petite échelle représente une grande partie de la production et des revenus potentiels qui devraient également être pris en compte.

En 2011, le Conseil de l'OCDE a adopté la Recommandation sur le Guide de l'OCDE. Le Guide de l'OCDE fournit des recommandations étape par étape aux entreprises pour qu'elles respectent les droits de l'homme et évitent de contribuer à des conflits et à d'autres délits financiers par leurs décisions et pratiques d'achat de minerais ou de métaux. Le Guide de l'OCDE peut être utilisé par toute entreprise s'approvisionnant potentiellement en minéraux ou en métaux dans des zones de conflit ou à haut risque, et vise à cultiver des chaînes d'approvisionnement transparentes et sans conflit et un engagement durable des entreprises dans le secteur des minéraux. Le DDG de l'OCDE fournit aux entreprises des recommandations sur la manière d'identifier et de répondre aux risques d'impacts négatifs spécifiques, y compris les violations des droits de l'homme, le financement des conflits, la corruption, la fausse déclaration frauduleuse sur l'origine des minéraux, le blanchiment d'argent et le paiement des taxes, frais et redevances dus aux gouvernements.

Lorsqu'il traite des risques associés au non-paiement des taxes, frais et redevances dus aux gouvernements, le Guide de l'OCDE fait spécifiquement référence à l'ITIE. La Note d'orientation 21 de l'ITIE, sur la couverture de l'exploitation minière artisanale et à petite échelle dans le cadre de l'ITIE, fait spécifiquement référence aux instruments de conduite responsable des affaires de l'OCDE, y compris le Guide de l'OCDE.

Cette étude doit permettre d'identifier et de mieux comprendre les liens théoriques et les complémentarités opérationnelles existant entre l'ITIE et les travaux menés par le centre CRE de l'OCDE, grâce notamment à la diffusion de son *Guide sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque*. L'objectif général consiste à déterminer comment l'OCDE et l'ITIE peuvent améliorer l'impact et la portée de ces deux initiatives, au regard de la gestion de la chaîne d'approvisionnement, de la communication d'informations, ou de l'information et de la sensibilisation du public. Cette analyse devrait conduire à l'identification et à la formulation de recommandations concrètes sur les possibilités d'harmonisation et de gestion commune des structures institutionnelles et des groupes de parties prenantes à l'échelle mondiale et nationale. Cette étude n'a pas vocation à étudier les synergies ITIE-OCDE, lesquelles ont déjà été examinées dans le cadre du dialogue sur les politiques de développement axé sur les ressources naturelles².

Cet exercice s'ouvre sur un bref aperçu des origines, du champ d'application et des résultats de chaque norme, ainsi que des grandes difficultés de mise en œuvre qu'elles pourraient rencontrer. Il esquisse ensuite les liens existant entre les deux normes et leurs complémentarités opérationnelles potentielles.

Le rapport s'achève sur un ensemble de recommandations pratiques destinées à concrétiser ces complémentarités au niveau international et local, afin d'intensifier les efforts déployés sur le terrain pour appliquer de bonnes pratiques en matière de conduite responsable des entreprises dans les chaînes d'approvisionnement en minerais. Il est conçu pour imprimer les relations qu'instaureront à l'avenir les organisations auteurs avec les parties prenantes, afin de créer des activités communes de sensibilisation et de poursuivre la réflexion pour approfondir ces liens pré-identifiés. Il est destiné à servir de tremplin pour mener des discussions et intensifier la collaboration, dans une optique de renforcement mutuel des deux normes (et des organisations auteurs), en s'appuyant sur une vision claire de la façon dont elles peuvent se compléter l'une l'autre dans la pratique.

² <https://www.oecd.org/fr/dev/ressources-naturelles.htm>.

2. Aperçu des caractéristiques des deux normes

Les deux standards se définissent par des thèmes centraux et des facteurs de mise en œuvre divers, mais aussi par des similitudes et des complémentarités. On trouvera dans le tableau ci-dessous une description de haut niveau des caractéristiques essentielles des deux normes.

Tableau 2.1. Comparaison de haut niveau entre les deux initiatives

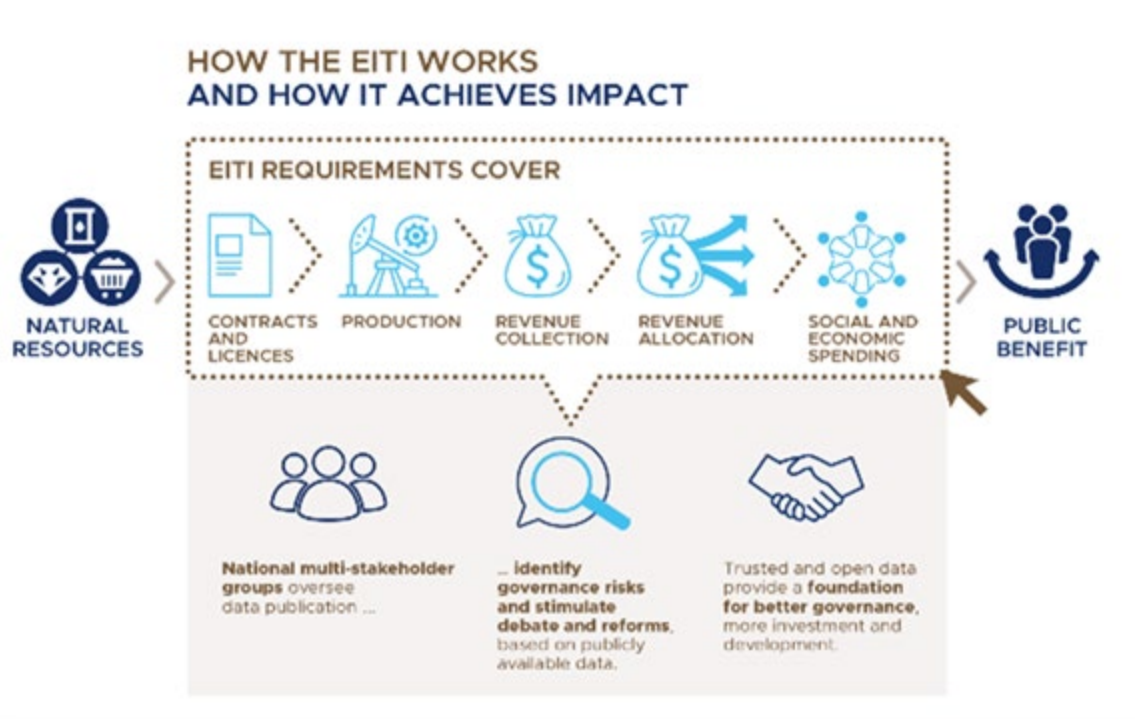
	ITIE	Guide de l'OCDE
Portée géographique	Portée mondiale et activités dans les pays membres	Portée mondiale pour toutes les chaînes d'approvisionnement en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque (ZCHR)
Matières premières	Secteurs du pétrole, du gaz et de l'industrie minière	Chaînes d'approvisionnement en minerais, principalement, artisanales notamment, mais applicable à toutes les ressources minérales, pétrole et gaz compris
Principales parties prenantes	<p>Principalement destinée aux gouvernements – les entreprises étant invitées à soutenir leurs efforts.</p> <p>Traditionnellement axé sur les entreprises des industries extractives (et les paiements formels), et principalement à grande échelle, en raison du seuil d'importance relative.</p> <p>La structure multipartite existant au niveau national et international est destinée à créer un équilibre entre les trois groupes de parties prenantes (rôle important de la société civile).</p>	<p>Destinée à tous les acteurs de la chaîne d'approvisionnement, c'est-à-dire à tous les opérateurs participant à l'extraction, au transport, à la manutention, au commerce, au traitement, à la fusion, au raffinage et à l'alliage, ou à la vente des minerais, l'accent étant tout particulièrement mis sur la responsabilité des entreprises situées au milieu ou en aval de la chaîne d'approvisionnement – mais les pouvoirs publics et la société civile ont aussi un rôle indispensable à jouer dans la création de conditions favorables à une amélioration de l'exercice du devoir de diligence – en particulier pour l'exploitation minière artisanale et à petite échelle (EMAPE).</p>
Grands thèmes et facteurs de mise en œuvre	<p>Divulgaration des revenus et des paiements dus aux gouvernements</p> <p>Transparence, corruption</p> <p>Information du public</p> <p>Approche reposant sur un dialogue multipartite</p>	<p>Droits de l'homme, conflit et corruption</p> <p>Exercice d'une influence sur les acteurs de la chaîne d'approvisionnement appartenant au secteur privé</p> <p>Évaluation et atténuation des risques</p> <p>Information du public et transparence</p> <p>Approche reposant sur un dialogue multipartite</p>
Plateformes de mise en œuvre	Plateforme permettant d'encourager un dialogue multipartite au niveau international, national et infranational	<p>Les entreprises sont responsables de l'exercice du devoir de diligence qui leur incombe.</p> <p>Malgré l'absence de plateformes de mise en œuvre nationales formelles ou de réseaux internationaux de représentations de l'OCDE, on observe des évolutions connexes (comités de surveillance multipartites dans la région des Grands Lacs, par exemple)</p>

2.1. L'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives

L'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives (ITIE) définit une norme mondiale pour la bonne gestion des secteurs du pétrole, du gaz et de l'exploitation minière. Elle exige la divulgation

d'informations tout au long de la chaîne de valeur extractive (telle que définie par la Banque mondiale³), des modalités d'octroi des droits d'extraction à la répartition des revenus par le gouvernement et aux avantages qu'en tire le public⁴. Traditionnellement, elle s'est donc focalisée sur les paiements formels dus par les entreprises des industries extractives aux gouvernements, afin d'éviter que les recettes tirées des taxes ou des redevances acquittées par des acteurs publics ou des entreprises privées ne se perdent dans les méandres de la corruption. Dans chacun des 54 pays de mise en œuvre, un **groupe multipartite (GMP)** composé de représentants du gouvernement, des entreprises et de la société civile est créé pour superviser la mise en œuvre de l'ITIE et établir des rapports ITIE annuels au niveau national (et infranational dans certains pays).

Graphique 2.1. Déploiement de l'ITIE



Au fil des ans, de nouvelles exigences en matière de divulgation d'informations ont été ajoutées à cette norme, comme celles concernant l'impact environnemental, l'impact social et la question de genre, la propriété effective, la divulgation des contrats ou la quantification des activités du secteur, l'objectif étant là encore de s'assurer que les réformes nécessaires dans la gestion du secteur sont mises en place et renforcent le processus de déclaration des entreprises (notamment en introduisant la notion de « déclaration au niveau des projets »). Les données ITIE sont généralement utilisées pour stimuler le débat public, éclairer les réformes judiciaires et budgétaires, renforcer le recouvrement de l'impôt, suivre la répartition des recettes, créer des modèles financiers, contrôler les contrats, expliquer les conditions offertes aux investisseurs, éclairer la notation des risques de crédit et environnementaux, sociaux et de gouvernance et identifier les risques de corruption⁵. L'ITIE est de plus en plus considérée comme une prescription légale dans les pays qui la mettent en œuvre et dans les pays de l'OCDE (comme le Canada et le Royaume-Uni). Il est important de noter que dans la norme ITIE, il est attendu (et non exigé) des entreprises qui la soutiennent qu'elles divulguent les

³ http://www.eisourcebook.org/639_WorldBankExtractiveIndustriesValueChain.html.

⁴ <https://eiti.org/fr/document/norme-itie-2019>.

⁵ [Fiche d'information de l'ITIE, septembre 2019](#).

paiements dus aux gouvernements, qu'elles soient ou non présentes dans les pays ITIE ou contraintes de le faire par leur propre gouvernement.

Encadré 2.1. Quels sont les avantages de l'ITIE ?

Selon le site web de l'ITIE, les avantages pour les gouvernements, les entreprises et la société civile sont les suivants :

- Les gouvernements tirent parti du respect d'une norme internationalement reconnue en matière de transparence, qui témoigne de leur engagement en faveur des réformes et de la lutte contre la corruption et conduit à une amélioration du processus de recouvrement de l'impôt ainsi que de la confiance et de la stabilité dans un secteur volatil. L'ITIE permet ainsi d'attirer des investisseurs responsables, c'est-à-dire des investisseurs qui pratiquent une bonne gestion de l'impact environnemental et social, créent des emplois, mettent en œuvre des politiques adéquates de lutte contre la corruption, etc.
- Les entreprises tirent parti de conditions de concurrence équitables, qui leur imposent à toutes de divulguer les mêmes informations. Elles bénéficient également de conditions d'investissement plus favorables et plus stables, qui leur permettent de dialoguer davantage avec les citoyens et la société civile. Cette stabilité accrue favorise l'investissement à long terme dans la production – et renforce ainsi la fiabilité de l'approvisionnement.
- Les citoyens et la société civile, quant à eux, tirent parti d'informations fiables sur le secteur et d'une plateforme multipartite via laquelle ils peuvent davantage demander des comptes au gouvernement et aux entreprises.

Encadré 2.2. Le seuil d'importance relative

Dans le contexte de l'ITIE, des seuils d'importance relative sont fixés par le GMP du pays afin de déterminer à partir de quelle taille les entreprises doivent établir des rapports conformes à l'ITIE et/ou quels flux de revenus devraient être divulgués. Ces seuils ont été créés parce qu'il serait trop fastidieux de mentionner, dans les rapports ITIE, la totalité des transactions intervenues entre le gouvernement et le secteur extractif.

L'ITIE est aujourd'hui une norme reconnue et elle a **grandement contribué à promouvoir et à légitimer la transparence en tant que norme internationale de gouvernance**, ainsi que l'amélioration de la communication d'informations par les entreprises privées et publiques dans le monde. Elle est aussi parvenue à mettre en place des normes d'audit et de déclaration, ainsi qu'un modèle novateur et efficace de gouvernance « tripartite » entre les gouvernements, les entreprises et les organisations de la société civile (OSC). La **création des plateformes nationales** a contribué à structurer davantage chacun de ces groupes. Elle a aussi largement profité aux entreprises et aux OSC et elle est considérée comme une réussite notable de l'ITIE. Dans certains pays, le dialogue multipartite suscité par le processus ITIE a permis d'intensifier les discussions et la coopération avec les communautés locales, et donc de réduire les risques pour les entreprises⁶.

⁶ CMI, Has the EITI been successful?, 2016.

Les difficultés soulevées par la mise en œuvre du processus ITIE au niveau national varient d'un pays à l'autre. Dans l'ensemble, elles entrent dans quatre grandes catégories, déjà esquissées en 2016⁷ et de nouveau évoquées au cours des entretiens menés pour le présent rapport :

1. intégrer l'ITIE dans les systèmes publics ;
2. utiliser les informations pour transformer les recommandations en réformes ;
3. identifier les propriétaires et les bénéficiaires des entreprises ;
4. faire en sorte d'accroître la participation des gouvernements qui mettent en œuvre l'ITIE et des citoyens.

Des outils supplémentaires ont été introduits dans les normes ITIE 2016 et 2019 pour remédier à ces difficultés. Les pays sont priés de divulguer des données infranationales et plusieurs pays mettant en œuvre l'ITIE ont créé des versions infranationales des groupes multipartites ITIE.

2.2. Le Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque

Établie en 1961 et sise à Paris, l'OCDE est une organisation internationale qui compte 37 pays membres et œuvre en faveur de la démocratie, du développement socio-économique, de la liberté des marchés et du commerce mondial. Elle fonctionne comme un forum mondial, un pôle de recherche et de connaissance, composé de divers comités et groupes de travail, s'intéressant plus particulièrement à l'élaboration des politiques et à leur mise en œuvre à travers des examens par les pairs.

Depuis sa création, l'OCDE a conçu plus de 450 normes internationales, dont le Guide OCDE adopté en 2011. Conformément aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, le Guide de l'OCDE a pour objectif de préciser la manière dont les entreprises peuvent respecter les droits humains et éviter que leurs pratiques d'approvisionnement en minerais ne contribuent à des conflits. Il vise aussi à favoriser des chaînes d'approvisionnement en minerais transparentes et un engagement durable des entreprises dans le secteur des industries extractives en vue de permettre aux pays de tirer parti de leurs ressources minérales et d'empêcher que l'extraction et le commerce des minerais ne soient une source de conflit, d'atteintes aux droits humains et d'insécurité⁸. Il contient des recommandations détaillées pour aider les entreprises à respecter les droits de l'homme et à ne pas contribuer à des conflits par leurs décisions et pratiques d'achat de minerais. Le Guide de l'OCDE a été élaboré dans le but d'être utilisé par les entreprises susceptibles de s'approvisionner en minerais ou en métaux provenant de zones de conflit ou à haut risque.

Plus précisément, le Guide contient :

1. un cadre général pour l'exercice du devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant des zones de conflit et à haut risque ;
2. un modèle de politique relative à la chaîne d'approvisionnement en minerais énonçant un ensemble commun de principes ;
3. des suggestions de mesures d'atténuation des risques et des indicateurs permettant de mesurer les améliorations que les entreprises en amont pourraient envisager avec l'appui éventuel des entreprises en aval ;
4. deux suppléments sur l'étain-le tantale-le tungstène et l'or afin de tenir compte des problèmes posés par la structure de ces chaînes d'approvisionnement en minerais.

⁷ ITIE, « Clare's four challenges for the future », 2016.

⁸ <https://legalinstruments.oecd.org/fr/instruments/OECD-LEGAL-0386>.

Le Guide de l'OCDE repose sur un **cadre solide**, qui est de plus en plus enraciné dans les normes et les pratiques mondiales et constitutif d'une référence pour de nombreuses normes et législations. Les gouvernements du Burundi, de la RDC et du Rwanda l'ont intégré dans leurs cadres juridiques. En 2012, la Securities and Exchange Commission des États-Unis a reconnu le Guide de l'OCDE comme un cadre international pour les mesures de diligence raisonnable prises par les entreprises qui sont tenues de déposer un rapport sur les minerais de conflit en vertu de la règle finale mettant en œuvre la section 1502 de la législation Dodd-Frank. En mai 2017, l'Union européenne a adopté le règlement (UE) 2017/821. Le règlement établit des obligations de diligence raisonnable pour la chaîne d'approvisionnement pour les importateurs de l'Union de 3T, de leurs minerais et d'or provenant de CAHRA conformément aux cinq étapes du Guide de l'OCDE. Elle a grandement contribué à une approche de la chaîne d'approvisionnement des droits de l'homme qui a remodelé la réglementation du marché au cours de la dernière décennie.

Bien qu'il soit applicable à toutes les ressources minérales, dont le pétrole et le gaz, le Guide mentionne principalement les « chaînes d'approvisionnement en minerais ». Sur le plan pratique, sa portée géographique, initialement concentrée sur la région des Grands Lacs en Afrique, s'est aussi élargie à l'échelle internationale pour englober des zones à haut risque, dont l'Amérique du Sud, l'Asie et l'Afrique de l'Ouest, où les pays membres de l'OCDE sont de plus en plus présents.

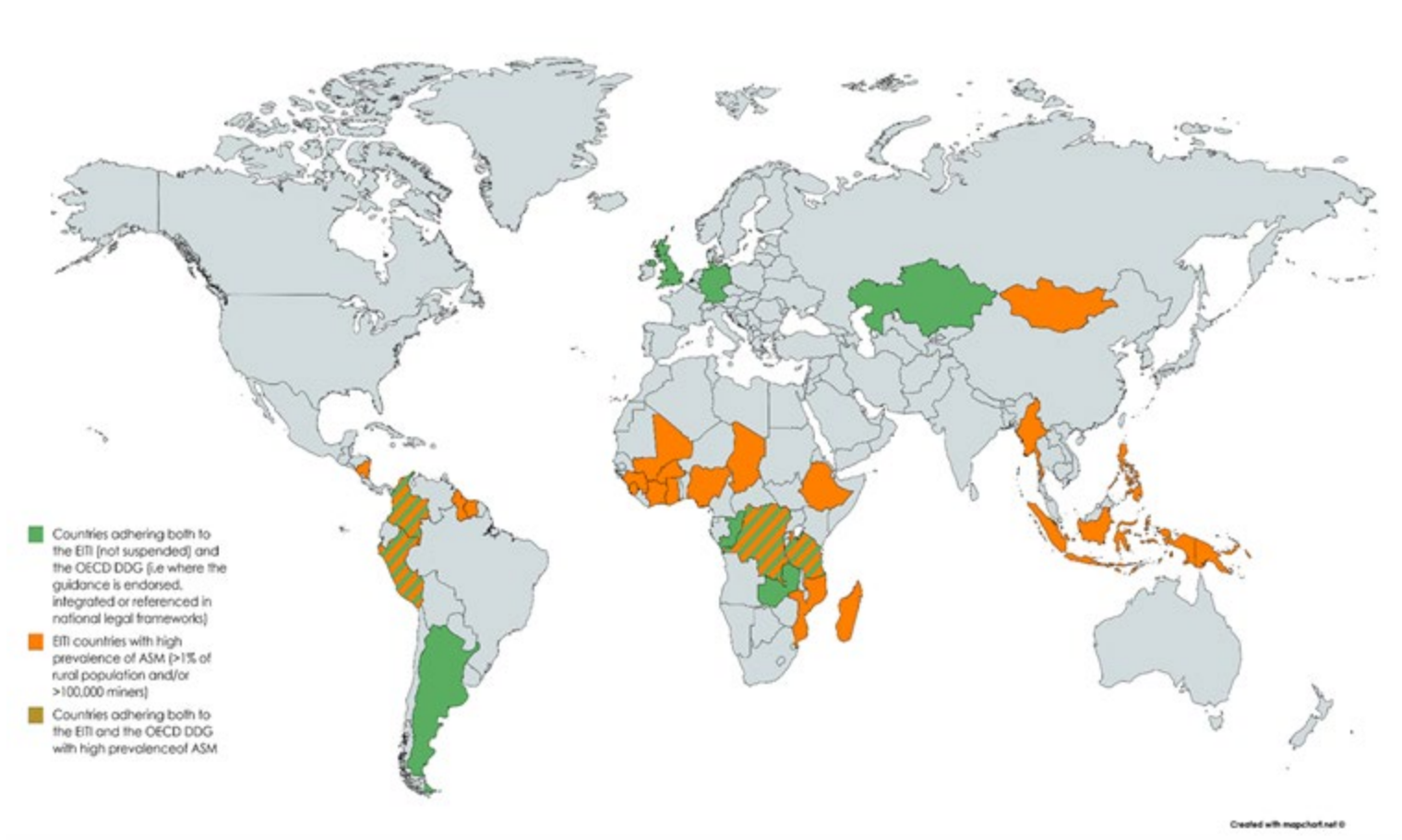
Le Guide de l'OCDE a rencontré de nombreux succès dans son action de promotion de l'exploitation minière artisanale et à petite échelle (EMAPE). L'EMAPE a longtemps été associée aux « minerais de conflit », mais le Guide a contribué à nuancer ce point de vue, en œuvrant pour que soit mis en place un secteur formel dans lequel il soit possible et rentable de mener des activités de subsistance (grâce, notamment, aux travaux conduits avec les organismes de l'ONU dans le cadre de la Convention de Minamata, la Banque mondiale – dont DELVE – ou le code CRAFT).

Toutefois, le contexte mondial entourant l'approvisionnement responsable appelle une implication accrue des parties prenantes à l'exploitation minière à grande échelle (EMGE) dans les chaînes d'approvisionnement responsables en minerais de l'OCDE et dans la mise en œuvre du Guide. Les personnes ayant participé aux entretiens menés pour le présent rapport ont aussi déclaré s'inquiéter des attentes et des niveaux de conformité des évaluations des risques et des rapports annuels sur l'exercice du devoir de diligence qui sont recommandés au secteur dans le Guide. Elles ont aussi fait état de la difficulté que représente l'absence actuelle de plateformes de mise en œuvre du Guide nationales formelles et de réseau international des représentations de l'OCDE (dans les pays miniers, notamment), ce qui limite le déploiement du Guide. Il convient de noter, en outre, que les deux mécanismes (l'ITIE et le Guide de l'OCDE) subissent des pressions croissantes pour couvrir un plus large éventail de problèmes – comme l'impact environnemental – et de secteurs⁹.

Les pays suivants respectent les deux normes et/ou les ont intégrées ou mentionnées dans leur cadre juridique interne : Allemagne, Argentine, Colombie, Kazakhstan, Pays-Bas, Pérou, RDC, République du Congo, Royaume-Uni, Tanzanie, Ukraine et Zambie (on trouvera, sur la carte ci-dessous, une représentation visuelle de cette couverture géographique et des pays où l'EMAPE est très développée).

⁹ Aujourd'hui, certains pays mettant en œuvre l'ITIE englobent également l'exploitation forestière et certains exigent qu'ils couvrent l'hydro-électricité, par exemple.

Graphique 2.2. Pays de mise en œuvre de la norme ITIE et du Guide de l'OCDE et où l'EMAPE est très développée



Source utilisée pour les chiffres concernant l'EMAPE : <http://artisanalmining.org/Inventory/>

2.3. Références

CMI (2017), « Has the EITI been successful? Reviewing evaluations of the Extractive Industries Transparency Initiative », *U4 Brief 2017:5*, <https://www.cmi.no/publications/6300-has-the-eiti-been-successful>.

CRAFT (2020), site internet CRAFT, www.responsiblemines.org/en/our-work/standards-and-certification/craft/.

DELVE (2020), site internet DELVE, <https://delvedatabase.org/about/partners>.

ITIE (2020), site internet ITIE, <https://eiti.org/join-EITI#benefits>.

ITIE, (2019), *Fiche d'information*, Secrétariat international de l'ITIE, https://eiti.org/files/documents/eiti_factsheet_fr_09.2019.pdf.

ITIE (2019), *La Norme ITIE 2019*, Secrétariat international de l'ITIE, <https://eiti.org/fr/document/norme-itie-2019>.

ITIE (2016), *Clare's four challenges for the future*, <http://progrep.eiti.org/2016/glance/clares-four-challenges-future>.

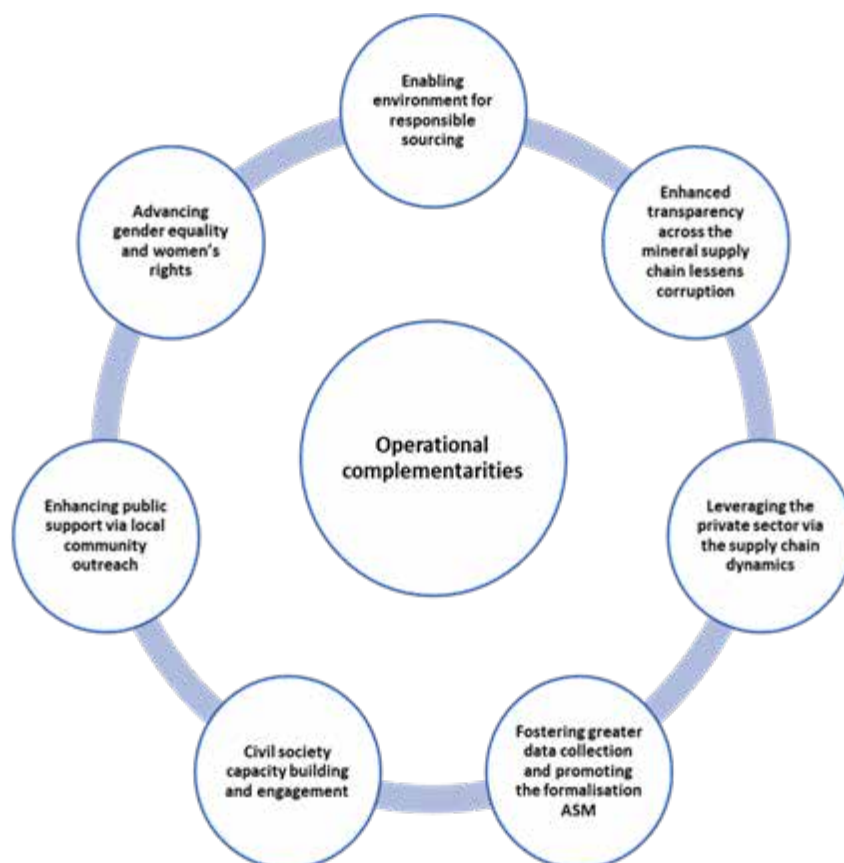
La Banque mondiale (2009), *Extractive Industries Value Chain: Extractive Industries Value Chain: A Comprehensive Integrated Approach to Developing Extractive Industries*. Extractive industries and development series;no. 3. Africa working paper series no. 125, La Banque mondiale, Washington D.C., <http://documents1.worldbank.org/curated/en/282401468339611763/pdf/484240NWP0Box31ei1for1development13.pdf>

OCDE (2011), *Recommandation du Conseil relative au Guide sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque*, <https://legalinstruments.oecd.org/fr/instruments/OECD-LEGAL-0386>.

3. Liens entre les deux normes

La présente section présente les liens existant entre l'ITIE et le Guide de l'OCDE qui ont été identifiés en commun par le centre CRE de l'OCDE et l'ITIE¹⁰, ainsi que d'autres domaines dans lesquels des complémentarités ont été mises en évidence au cours des présents travaux. Ces liens sont illustrés dans le diagramme ci-dessous et ils seront examinés plus avant dans cette section.

Graphique 3.1. Liste des domaines de complémentarités opérationnelles potentielles entre le Guide de l'OCDE et l'ITIE



¹⁰ Unité CRE de l'OCDE, « *OECD and EITI Standards for Transparent Mineral Supply Chains* », 2019.

3.1. Contribuer à la création d'un environnement propice à l'approvisionnement responsable

3.1.1. Points de jonction théoriques entre l'ITIE et les travaux du centre CRE

Le centre CRE de l'OCDE et l'ITIE ont toutes deux pour objectif général d'améliorer la gouvernance du secteur des minerais et de prévenir la corruption et la mauvaise gestion des ressources minérales. La norme ITIE et le Guide de l'OCDE se complètent :

- en fournissant l'une comme l'autre aux entreprises un cadre concernant la divulgation d'informations et la gouvernance, pour faire en sorte que la transparence tout au long de la chaîne d'approvisionnement en minerais réduise la corruption et les conflits au cours des activités extractives ;
- en considérant l'une comme l'autre la transparence comme un outil d'autonomisation des parties prenantes. L'ITIE s'attache à donner à la société civile les moyens de contrôler les pratiques des principaux acteurs du secteur et d'exiger d'eux qu'ils rendent des comptes pour toute violation de la réglementation, tandis que l'OCDE s'emploie à donner plus de poids aux acteurs situés en aval de la chaîne d'approvisionnement.

Le Guide de l'OCDE mentionne même directement la norme ITIE dans plusieurs parties. À l'Annexe II, Modèle de politique pour une chaîne d'approvisionnement globale responsable en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque, concernant le paiement des taxes, droits et redevances dus aux gouvernements¹¹, il **recommande aux entreprises de s'engager à divulguer les paiements effectués aux gouvernements et à d'autres acteurs conformément à la norme ITIE**. L'objectif est de favoriser l'accroissement de la transparence dans les chaînes d'approvisionnement en minerais et l'identification des irrégularités. Dans les suppléments sur l'étain-le tantale-le tungstène et l'or, le Guide de l'OCDE recommande aux entreprises en amont de soutenir la mise en œuvre des principes et critères énoncés dans l'ITIE à l'étape 1 et à l'étape 5, et de « communiquer des informations sur les paiements effectués aux administrations conformément aux critères et principes de l'ITIE » (le cas échéant).

¹¹ OCDE, « Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque », 2016 (p. 23) : « Nous ferons en sorte que soient payés aux gouvernements tous les droits, taxes et redevances au titre de l'extraction, du commerce, du traitement, du transport et de l'exportation de minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque et, suivant la position de l'entreprise dans la chaîne d'approvisionnement, nous nous engageons à divulguer ces paiements conformément aux Principes énoncés dans l'Initiative pour la transparence des industries extractives (ITIE) ».

Encadré 3.1. Guide de l'OCDE – recommandations concernant les preuves à recueillir

Dans ses suppléments sur l'étain-le tantale-le tungstène et l'or, l'OCDE encourage les entreprises d'exploitation minière à grande échelle et artisanales et à petite échelle à recueillir des preuves sur divers domaines, comme : les quantités, les dates et les méthodes d'extraction (extraction minière artisanale, à petite échelle ou à grande échelle) ; les lieux où les minerais sont groupés, échangés, transformés ou affinés ; les itinéraires de transport ; l'identité de tous les fournisseurs, intermédiaires, groupeurs ou autres acteurs situés en amont dans la chaîne d'approvisionnement ; l'ensemble des taxes, droits et redevances versés à l'État aux fins de l'extraction, du commerce, du transport et de l'exportation de minerais ; toute autre somme versée à des représentants de l'État aux fins de l'extraction, du commerce, du transport et de l'exportation de minerais ; toute taxe ou toute autre somme versée à des forces de sécurité publiques ou privées ou autres groupes armés en tout point de la chaîne d'approvisionnement à partir de l'extraction ; la structure de propriété (y compris les bénéficiaires effectifs) et d'organisation de l'exportateur, y compris les noms des dirigeants et des administrateurs de l'entreprise ; les liens de l'entreprise et de ses dirigeants avec les milieux d'affaires, l'administration, les milieux politiques ou l'armée ; et tous les documents d'exportation, d'importation et de réexportation, y compris les reçus de tous les paiements effectués aux fins de l'exportation, de l'importation et de la réexportation et toute taxe ou toute autre somme versée à des forces de sécurité publiques ou privées ou autres groupes armés.

En théorie, le rapprochement des données recueillies dans ces deux cadres pourrait donc soutenir les efforts déployés pour créer un environnement propice à l'approvisionnement responsable, grâce notamment :

- à une analyse croisée des données communiquées par les entreprises dans leurs rapports annuels sur le devoir de diligence sur le pays d'origine et des exigences de l'ITIE sur l'octroi des licences et la production ;
- à la vérification des informations communiquées par les entreprises sur la chaîne de responsabilité des minerais par rapport aux exigences ITIE sur les frais de transport et les ventes de minerais.

Toutefois, un rapprochement des données dans ces domaines serait actuellement difficile à réaliser dans la pratique.

3.1.2. Difficultés de mise en œuvre

Les difficultés liées à la concrétisation de ces synergies théoriques tiennent notamment au fait que le Guide de l'OCDE est une norme volontaire, que son utilisation est traditionnellement davantage ancrée dans l'histoire des « minerais de conflit » et qu'un grand nombre des rapports annuels sur le devoir de diligence ont un caractère relativement général au regard de l'octroi des licences, de la production et des chaînes de responsabilité spécifiques. En conséquence, un très faible nombre de données sur les paiements, les taxes et les revenus a été généré à ce jour grâce aux rapports, **limitant ainsi les possibilités en termes d'échange d'informations.**

Encadré 3.2. Introduction des normes de déclaration de l'ITIE dans les programmes menés par l'industrie qui ont intégré les recommandations du Guide de l'OCDE

L'évaluation de la conformité des programmes menés par l'industrie avec le guide OCDE sur les minerais achevée en 2018 cherche à savoir dans quelle mesure les recommandations du Guide de l'OCDE ont été intégrées dans les politiques et les normes de cinq programmes menés par l'industrie (le Dubai Multi Commodities Centre (DMCC), l'International Tin Supply Chain Initiative (ITSCI), la London Bullion Market Association (LBMA), le Responsible Jewellery Council (RJC) et la Responsible Minerals Initiative (RMI)), et chaque programme a mis en œuvre les recommandations du Guide. L'évaluation étudie notamment leur conformité avec la recommandation du Guide de l'OCDE selon laquelle les entreprises en amont doivent soutenir la mise en œuvre des principes et critères énoncés par l'ITIE. Un seul des cinq programmes menés par l'industrie n'avait pas pris en compte cette prescription pendant l'évaluation initiale, mais il a reformulé ensuite sa politique en conséquence.

Un examen plus attentif de l'intégration des exigences de l'ITIE relatives à la divulgation des paiements montre que cette recommandation n'a pas encore reçu toute l'attention voulue, car aucun des trois programmes examinés dans ce rapport (à savoir le Responsible Gold Programme (Programme de l'or responsable) de la LBMA, le programme de la RMI et les Rules for Risk Based Due Diligence (Règles relatives à l'exercice d'un devoir de diligence fondé sur les risques) du DMCC) n'imposait directement à ses entreprises membres de divulguer les taxes, droits et redevances dus au gouvernement (au-delà de la nécessité de soutenir la mise en œuvre des initiatives pertinentes comme l'ITIE concernant la divulgation des paiements). Au mieux, les membres sont encouragés à tenir des registres internes des transactions réalisées.

Il conviendrait de réaliser un examen complet des rapports annuels sur le devoir de diligence pour obtenir un aperçu plus précis des données générées par les rapports, mais une analyse préliminaire fondée sur des entretiens qualitatifs et l'examen de documents a montré que le « risque de non-paiement des taxes, droits et redevances dus aux administrations » apparaissait rarement au cours des évaluations et des audits. Toutefois, lorsque des visites sur place s'imposent, elles sont censées générer des informations à ce sujet. Il a été signalé qu'il n'était pas possible de déterminer avec précision dans quelle mesure les raffineries seraient suffisamment en mesure de faire appliquer cette exigence. Les Rules for Risk Based Due Diligence du DMCC indiquent qu'elles devraient « lorsque cela est possible, exiger des fournisseurs du secteur minier qu'ils leur communiquent des informations sur leur participation à l'ITIE ».

Il convient de noter, toutefois, que ces régimes s'attachent activement à éviter la corruption.

3.1.3. Complémentarités opérationnelles

Les efforts visant à favoriser la création d'un environnement propice à l'approvisionnement responsable peuvent être déployés à deux niveaux, à savoir le renforcement de l'influence mutuelle des organisations et la conduite de nouveaux travaux en commun autour de la notion de la propriété effective.

Renforcement de l'influence mutuelle

Afin de favoriser la génération de données, l'ITIE pourrait encourager les entreprises qui la soutiennent à utiliser le Guide de l'OCDE et à intégrer les données qu'elles ont déjà communiquées dans le cadre de l'ITIE, et le centre CRE de l'OCDE pourrait fournir davantage d'orientations aux programmes menés par l'industrie sur les moyens leur permettant de s'assurer que leurs fournisseurs respectent les normes de l'ITIE. Fait plus important encore, peut-être, le Guide de l'OCDE et les programmes menés par l'industrie

qui ont intégré les recommandations du Guide de l'OCDE seront davantage ancrés dans la pratique internationale lorsque le nouveau **Règlement de l'Union européenne (UE) sur les minerais provenant de zones de conflit** entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2021. Ce règlement imposera aux importateurs de l'UE des 3TG d'identifier et de gérer les risques réels et potentiels liés aux ZCHR, en exerçant un devoir de diligence vis-à-vis de leurs chaînes d'approvisionnement, et il exigera d'eux qu'ils respectent, pour ce faire, les recommandations du Guide de l'OCDE relatives au devoir de diligence, et notamment les informations sur les taxes, droits et redevance versés visées à l'Annexe II. Le Secrétariat de l'ITIE et les entreprises qui la soutiennent seraient avisés d'étudier les répercussions de cette législation avec le Centre CRE de l'OCDE. **Une intégration stricte du Guide de l'OCDE et de la norme ITIE dans la mise en œuvre du Règlement de l'UE marquerait un formidable progrès** vers un approvisionnement responsable tout au long de la chaîne d'approvisionnement.

Explicitier et harmoniser les attentes et le soutien au regard de la divulgation d'informations relatives à la propriété effective

La divulgation d'informations relatives à la propriété effective a été rendue obligatoire pour les pays de mise en œuvre par la norme ITIE 2016. À compter du 1^{er} janvier 2020, toutes les entreprises présentes dans les pays ITIE seront tenues de divulguer le nom et l'identité des propriétaires des entreprises qui soumissionnent pour des projets d'extraction, investissent dans ce type de projets ou assurent leur gestion. L'ITIE attend des pays qui la mettent en œuvre qu'ils tiennent un registre public des propriétaires effectifs des entreprises qui soumissionnent pour des actifs extractifs ou exploitent ou investissent dans ce type d'actifs, en mentionnant notamment l'identité de leurs propriétaires effectifs, leur degré de participation, et les modalités d'exercice de cette participation ou du contrôle desdites entreprises. La propriété effective s'applique donc au propriétaire final même si sur le plan juridique, l'entreprise est détenue par une autre personne physique ou morale.

Toutes les entreprises présentes dans des pays mettant en œuvre l'ITIE (et concernées par le seuil d'importance relative) devront donc communiquer ces informations au gouvernement ou au public. Comme indiqué à l'encadré 4, le Guide de l'OCDE encourage aussi les entreprises à réunir des informations sur les propriétaires des fournisseurs (et notamment sur les propriétaires effectifs), même si cela n'a pas constitué à ce jour un axe spécifique de la mise en œuvre du Guide.

Les avantages de la transparence en matière de propriété effective sont nombreux et largement reconnus. Envisagée sous le seul angle du devoir de diligence, l'existence de données à jour et exactes à cet égard pourrait grandement faciliter la mise en œuvre des prescriptions du Guide de l'OCDE. Toutefois, le respect des prescriptions relatives à la divulgation d'informations soulève bien des difficultés pour les États qui mettent en œuvre l'ITIE. Dans de nombreux pays, conférer au gouvernement le pouvoir de recueillir, de maintenir et de gérer des informations sur la propriété effective passe par des réformes institutionnelles conséquentes (faisant suite à plusieurs cycles de consultation au sein des organismes publics, voire à des changements législatifs)¹². Selon les personnes interrogées, plusieurs pays ne seront pas en mesure de satisfaire à ces exigences de divulgation en janvier 2020, parmi lesquels quelques membres de l'OCDE. Le Centre CRE et l'ITIE pourraient s'employer à fournir des orientations aux gouvernements, aux entreprises ou aux programmes menés par l'industrie en matière de publication et d'accès aux données relatives à la propriété effective (en particulier dans les pays non-ITIE ou dans d'autres parties de la chaîne de valeur/lorsque le seuil d'importance relative ne s'applique pas¹³), en s'appuyant sur les lignes

¹² <https://eiti.org/fr/propriete-reelle>.

¹³ Il est entendu, toutefois, que toute prise en compte des entreprises qui se situent en-deçà du seuil d'importance relative (ou des acteurs de l'EMAPE) serait extrêmement difficile à ce stade, mais mériterait qu'on s'y intéresse à moyen ou long terme, lorsque des processus et des capacités de gouvernance mieux définis auront été mis en place dans ce domaine.

directrices du Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux (GAFI), qui ont pour objectif d'aider les responsables de l'action publique et les professionnels au sein des autorités nationales à identifier, à concevoir et à prendre les mesures voulues pour prévenir toute utilisation abusive des structures juridiques¹⁴.

3.2. Faire en sorte que la transparence tout au long de la chaîne d'approvisionnement en minerais réduise la corruption

Cette sous-section est étroitement liée à la précédente, mais s'inscrit dans une perspective plus vaste. Elle examine un éventail élargi des exigences de la norme ITIE qui sont de nature à contribuer à remédier aux risques de corruption (comme des procédures opaques d'octroi des licences et des procédures inexplicables de collecte et de gestion des revenus) ainsi que les moyens qui permettraient aux deux organisations de soutenir leurs efforts mutuels destinés à ancrer davantage la transparence financière dans la chaîne d'approvisionnement en minerais à travers leurs relais/principales parties prenantes respectifs.

Il est généralement admis que dans de nombreux pays, la corruption à l'œuvre dans les industries extractives peut priver la population des ressources nécessaires pour lutter contre la pauvreté. **L'OCDE et l'ITIE jouent toutes deux un rôle important en participant aux efforts déployés à l'échelle mondiale pour que la transparence tout au long de la chaîne d'approvisionnement en minerais réduise la corruption et la fraude fiscale.**

Le rôle de l'ITIE dans la lutte contre la corruption et sa capacité de travailler avec d'autres dispositifs pertinents pour accroître les responsabilités des principales parties prenantes dans la promotion de l'éthique (qu'il s'agisse de gouvernements, d'entreprises ou d'intervenants non gouvernementaux ou intergouvernementaux, et notamment de la société civile ou des médias) fait actuellement l'objet d'un débat important au sein de l'Association ITIE. Comme l'a précisé l'ITIE elle-même en juin 2019¹⁵ : « *La prévalence de la corruption au sein du secteur extractif a amené l'ITIE à se poser un certain nombre de questions délicates : En tout réalisme, quel peut vraiment être le rôle de l'ITIE dans la lutte contre la corruption ? Pourquoi l'ITIE n'a-t-elle pas pu prévenir des cas précis de corruption au sein du secteur extractif dans des pays de mise en œuvre ? Pourquoi ses divulgations n'ont-elles pas toujours exposé de tels scandales ? Que peut-elle faire pour accomplir davantage ?* ».

L'OCDE s'est souvent trouvée au premier plan des discussions et de l'élaboration de normes destinées à réduire la corruption, en général et dans la chaîne de valeur extractive. Elle a notamment mis au point une **panoplie d'outils spécifiques pour faciliter la cartographie systématique des risques de corruption tout au long de la chaîne de valeur extractive**¹⁶. Le Guide de l'OCDE lui-même est étroitement lié à la *Convention de l'OCDE sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales* et à la *Convention des Nations Unies contre la corruption*. Les entreprises qui mettent en œuvre le Guide de l'OCDE sont encouragées à prévenir les risques liés à la corruption et aux fausses déclarations d'origine des minerais, au blanchiment de capitaux et au paiement des taxes, droits et redevances dus aux gouvernements, notamment en procédant à des évaluations spécifiques de ces risques.

Selon un rapport récent du Groupe intergouvernemental d'action contre le blanchiment d'argent en Afrique de l'Ouest (GIABA) intitulé *Blanchiment de capitaux et financement du terrorisme liés au secteur*

¹⁴ GAFI, *Guidance on Transparency and Beneficial Ownership*, 2014.

¹⁵ <https://eiti.org/fr/news/quel-est-role-litie-dans-lutte-contre-corruption>.

¹⁶ OCDE, « *Corruption in the Extractive Value Chain - Typology of Risks, Mitigation Measures and Incentives* », 2016.

de l'industrie extractive et minière en Afrique de l'Ouest¹⁷, les pays devraient « encourager ou exiger que les entreprises du secteur extractif mettent en œuvre les Principes directeurs de l'OCDE sur le devoir de diligence pour les chaînes d'approvisionnement dans le secteur des minerais », afin de favoriser la transparence, ainsi que l'efficacité de la norme de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme en Afrique de l'Ouest. Ce rapport recommande aux pays de la CEDEAO (a) de demander au secteur privé d'évaluer les risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme dans leurs chaînes d'approvisionnement en minerais ; (b) d'envisager d'imposer aux négociants en minerais et pierres précieuses de fournir aux autorités des données sur la source des minerais, les quantités reçues et revendues et la destination des minerais pour permettre au pays de mieux cerner les risques et (c) d'entamer un dialogue avec le secteur privé pour l'aider à comprendre les risques et à obtenir des informations utiles sur les risques auxquels le secteur est confronté.

Bien que les rapports ITIE fassent souvent ressortir des processus et des pratiques perméables à la corruption¹⁸ (par exemple grâce à la nouvelle exigence de l'ITIE relative à la divulgation des contrats, qui permet aux autorités de contrôle de déterminer plus facilement si les entreprises respectent leurs obligations contractuelles ou non), le champ des affaires de corruption spécifiques susceptibles d'être détectées à partir des données ITIE est par définition limité par le type de données pouvant être collectées dans le cadre des exigences de l'ITIE. **Pour continuer d'œuvrer à la diminution du niveau de corruption dans les industries extractives, l'ITIE doit examiner l'ensemble de la chaîne de valeur concernée par l'exploitation et la transformation des ressources naturelles.** Par conséquent, accroître le volume des données disponibles sur la corruption le long de la chaîne de valeur qui pourraient alimenter les rapports nationaux ITIE et fournir des informations plus contextuelles serait grandement favorable à ce processus. À cet égard, l'approche fondée sur les risques du Guide de l'OCDE pourrait s'avérer très utile. Le centre CRE de l'OCDE étudie actuellement cet aspect du Guide de façon plus détaillée et envisage l'élaboration d'une foire aux questions destinées aux entreprises et concernant les mesures à prendre pour cerner les risques liés à la corruption et à la transparence dans leur chaîne d'approvisionnement.

La lutte contre la corruption constitue donc naturellement un domaine de collaboration entre les deux organisations et un point d'entrée pour la conduite d'activités communes de sensibilisation et/ou de renforcement des capacités avec les gouvernements, les entreprises et les OSC.

¹⁷ GIABA, « Blanchiment de capitaux et financement du terrorisme lié au secteur de l'industrie extractive et minière en Afrique de l'Ouest », 2019.

¹⁸ Voir plus de détails dans : ITIE, Discussion paper: The EITI's Role in Fighting Corruption, 2019.

Encadré 3.3. Les risques de corruption le long de la chaîne de valeur : l'exemple de l'approvisionnement en cobalt et en cuivre de la RDC

Un rapport de l'OCDE de 2019 analyse les risques qui prévalent dans l'approvisionnement en cobalt et en cuivre de la République démocratique du Congo (RDC), ainsi que les stratégies de mise en place de chaînes d'approvisionnement en minerais plus responsables. Le rapport intitulé « Des chaînes d'approvisionnement interconnectées » met en lumière les liens, souvent négligés, qui existent dans la chaîne d'approvisionnement, en remettant en cause l'hypothèse selon laquelle les activités minières et d'affinage industrielles et artisanales seraient totalement dissociées. Il émet des préoccupations quant au faible niveau de surveillance de certains risques et appelle les utilisateurs du cuivre et du cobalt à étendre l'exercice du devoir de diligence, au-delà du travail des enfants, aux risques associés aux forces de sécurité en termes de corruption et de non-respect des droits de l'homme.

Le rapport met notamment en évidence la nécessité pour l'ensemble des entreprises, le long des chaînes d'approvisionnement en minerais (chaînes d'approvisionnement de l'EMGE et de l'EMAPE), de mettre en place des stratégies mesurables d'atténuation des risques liés à la corruption et d'établir clairement un lien entre la norme ITIE et le Guide de l'OCDE dans ce domaine.

L'intensification de l'exercice du devoir de diligence, qui peut s'appuyer sur le renforcement de la transparence en amont (comme une divulgation accrue d'informations conformes à l'ITIE sur les activités EMAPE ou la propriété effective), pourrait contribuer à une amélioration de l'atténuation des risques, notamment par les moyens suivants :

- Cartographie de la chaîne d'approvisionnement et identification des parties prenantes (en contribuant à faciliter la cartographie de la chaîne d'approvisionnement, par exemple lorsqu'il s'agit des parties prenantes à l'EMAPE) ;
- Identification des risques liés aux structures actionnariales et aux paiements informels (en identifiant, par exemple, les zones grises dans les concessions, les contrats et les accords miniers à grande échelle) ;
- Évaluation et atténuation des risques concernant les propriétaires effectifs des entreprises et les personnes pouvant être politiquement exposées, dans les chaînes d'approvisionnement de l'EMGE et de l'EMAPE ;
- transparence, accès à l'information et exercice d'une influence sur les acteurs de la chaîne d'approvisionnement au regard des risques ci-dessus, pour l'EMGE et l'EMAPE.

3.3. Exercer une influence sur le secteur privé grâce à la dynamique de la chaîne d'approvisionnement

Bien que de nombreuses exigences de la norme ITIE puissent être appliquées à l'EMGE et à l'EMAPE dans ses pays membres (comme la contribution à l'emploi, la publication des licences, des chiffres de production, des exportations ou des revenus, etc.), dans la réalité, les obligations de déclaration ne sont bien souvent applicables qu'aux opérations de l'EMGE en raison des seuils d'importance relative (fixés par les GMP ITIE nationaux). Le Guide de l'OCDE, en revanche, est **plus étendu en termes de couverture de la chaîne d'approvisionnement**, puisqu'il concerne un éventail plus large de parties prenantes à la chaîne d'approvisionnement, en amont et en aval, et qu'il comprend l'exploitation minière à grande échelle, et artisanale et à petite échelle. Toutefois, comme indiqué à la section 2, il a (à ce jour) gagné du terrain dans les chaînes d'approvisionnement de l'EMAPE, car les exploitants à grande échelle

semblent avoir souvent cherché à laisser ces responsabilités à d'autres acteurs en aval et à échapper au contrôle des mécanismes de communication d'informations du Guide.

L'ensemble des acteurs de la chaîne de valeur ont néanmoins tout intérêt à bénéficier de conditions de concurrence équitables (même si les acteurs et les intérêts peuvent être d'une nature différente), et à changer la façon dont est perçu le secteur, à améliorer leur réputation et à agir pour que les entreprises soient considérées comme des contributeurs utiles aux sociétés, aux gouvernements et aux économies dans les pays de mise en œuvre et ailleurs. En renforçant la transparence grâce à l'ITIE et à l'exercice pratique du devoir de diligence, les entreprises peuvent modifier l'image des industries extractives.

Le centre CRE et l'ITIE doivent toutes deux faire en sorte que les entreprises respectent les mêmes normes le long de la chaîne d'approvisionnement. **L'approche globale de la chaîne d'approvisionnement adoptée par le Guide de l'OCDE pourrait agir comme un formidable effet de levier pour encourager les acteurs en amont à se conformer davantage aux prescriptions relatives au devoir de diligence et à publier des rapports plus détaillés.** La transparence sur la propriété effective, par exemple, pourrait constituer un point d'entrée obligatoire, compte tenu des avantages qu'elle présenterait pour les acteurs en aval, et faciliter la mise en œuvre des prescriptions du Guide de l'OCDE (comme indiqué à la section 3). Si l'on intensifie les **efforts de sensibilisation aux avantages découlant de l'application des normes ITIE** (notamment pour ce qui est de la divulgation des paiements, mais cela peut aussi inclure la **propriété effective**) **auprès des acteurs en aval**, il est probable que les acteurs en amont seront plus enclins à respecter ces prescriptions.

Plusieurs éléments montrent que cette dynamique est déjà à l'œuvre :

- **Un nombre croissant de programmes menés par l'industrie utilisent le Guide de l'OCDE.** L'*Initiative for Responsible Mining Assurance* (IRMA), le Cadre d'évaluation de la responsabilité de l'industrie du cobalt (*Cobalt Industry Responsible Assessment Framework*, CIRAF) et l'outil d'exercice du devoir de diligence actuellement élaboré par l'*International Copper Association* (ICA) se sont tous beaucoup inspirés du Guide de l'OCDE. Le *World Gold Council* (WGC) a fait de même pour la norme relative à l'exploitation aurifère sans conflit et les principes permettant une exploitation aurifère responsable. Les dix Principes de l'*International Council on Mining and Metals* (ICMM) et les prescriptions correspondantes pour les performances ont évolué pour tenir compte du Guide de l'OCDE.
- **Les examens récents des normes des programmes menés par l'industrie faisant suite à l'Évaluation de la conformité de l'OCDE, de 2018, et l'entrée en vigueur imminente de la législation européenne devraient ruisseler dans toute la chaîne de valeur.** Ces évolutions ont déjà encouragé plusieurs programmes de l'industrie à renforcer leurs normes et obligations.

Encadré 3.4. La nouvelle stratégie d'approvisionnement responsable du London Metal Exchange est fondée sur le Guide de l'OCDE et influe sur l'EMGE comme sur l'EMAPE.

Ces dernières années, le London Metal Exchange (LME), la bourse des métaux de Londres, a travaillé avec plusieurs associations professionnelles sur l'approvisionnement responsable en minerais et il a publié en avril 2019 une consultation formelle réalisée à l'échelle du marché, afin de contribuer à l'établissement de la version finale des prescriptions applicables à l'ensemble des marques cotées au LME en matière d'approvisionnement responsable.

Ces obligations reposent sur quatre principes fondamentaux : l'association de la transparence et des normes, l'absence de distinction entre l'EMGE et l'EMAPE, le respect des travaux reconnus dans le secteur et un processus pragmatique et clair. Elles s'appuient sur les prescriptions fondamentales du Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque en exigeant à la fois normes minimum et transparence de toutes les marques, quel que soit leur lieu d'approvisionnement en métaux.

En termes de transparence, elles fixent comme priorité les rapports ITIE pour l'EMGE et imposent aux producteurs qui utilisent le modèle des évaluations des signaux d'alerte du LME de confirmer qu'ils facilitent la divulgation des infractions financières et des risques de corruption potentiels en application de l'ITIE, répondant ainsi à l'une des principales préoccupations concernant l'exploitation minière à grande échelle. « Les producteurs qui utilisent une norme seront tenus de respecter les prescriptions de cette norme au regard des déclarations ITIE (conformément au Guide de l'OCDE), et le LME contrôlera toutes les déclarations correspondantes pour s'assurer que la question est valablement prise en compte. » Surtout, les prescriptions du LME imposent aux producteurs non seulement de se conformer aux exigences de déclaration de l'ITIE au sein des pays qui en sont membres, mais aussi de faire preuve de transparence quant aux paiements effectués dans des pays non membres. Le LME a aussi annoncé qu'il « travaillera avec l'OCDE et les autres parties prenantes pour veiller à l'établissement dans tout le secteur de rapports de l'étape 5 conformes aux meilleures pratiques, notamment pour l'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives (ITIE), qui se focalise sur les risques d'infractions financières ».

Ces changements revêtent une importance particulière pour l'EMGE, qui, en tant qu'industrie, devra améliorer sa communication d'informations sur les paiements et les risques d'infractions financières visés dans le Guide de l'OCDE, comme le blanchiment de capitaux ou la corruption, d'autant que les matières premières négociées au LME sont connues pour leur exposition au risque de corruption.

Le LME exige de l'industrie une pleine coopération d'ici 2022 et une pleine conformité d'ici 2023.

Le centre CRE pourrait aussi travailler avec les systèmes de chaînes d'approvisionnement responsables en minerais qui sont basés sur le Guide de l'OCDE (ou qui y sont liés) pour étudier dans quelle mesure ils facilitent directement ou indirectement le respect de l'ITIE. Le Code CRAFT, par exemple, mentionne explicitement l'obligation faite aux producteurs de minerais EMAPE de divulguer les paiements, taxes et redevances dus dans les pays membres de l'ITIE (M.4/2.2.1/R.3), alors que la norme *Fairmined* ne semble pas en faire état.

L'ITIE, quant à elle, pourrait :

- Contribuer à créer des plateformes avec les gouvernements pour évaluer l'impact et les avantages potentiels de la transformation des recommandations de l'OCDE en prescriptions obligatoires ;
- Faire usage de son influence auprès des entreprises qui soutiennent l'ITIE dans l'EMGE pour les encourager à utiliser le Guide de l'OCDE et à intégrer les données déjà déclarées conformément à l'ITIE (comme cela a déjà été proposé à la section 3.1.3.).

3.4. Stimuler la collecte de données et promouvoir la formalisation de l'EMAPE

3.4.1. Liens entre l'ITIE et les travaux du centre CRE de l'OCDE

Si l'ITIE se focalise traditionnellement sur l'exploitation minière à grande échelle (EMGE) formelle, l'exigence 6.3. de la norme exige que soit divulguée une estimation de l'activité du secteur informel, y compris le secteur minier artisanal et à petite échelle, et **l'ITIE cherche de plus en plus à encourager les gouvernements à intégrer l'EMAPE dans le processus pour brosser un tableau plus complet de la contribution du secteur extractif à l'économie**, qu'elle soit formelle ou informelle. Ce point revêt une importance particulière dans les pays où il est établi que l'EMAPE occupe une très grande place (en termes de niveau de production ou de nombre de personnes employées) et les gouvernements pourraient juger utile d'inclure un aperçu du secteur, ainsi que des estimations de la production et des exportations. La collecte de ces données est aussi synonyme d'avantages potentiels pour la communauté internationale en général, car elle permettrait par exemple :

- de soutenir les entreprises dans leurs efforts de mise en œuvre du Guide de l'OCDE ;
- aux gouvernements de mieux appréhender la taille et la nature du secteur de l'EMAPE, ce qui est fondamental pour concevoir des stratégies de formalisation pertinentes¹⁹ ;
- aux institutions internationales, comme la Banque mondiale ou le FMI, de se faire une meilleure idée, sur le plan macroéconomique, des secteurs extractifs dans les pays producteurs et donc d'être davantage à même d'élaborer des politiques et des projets économiques.

Des documents d'orientation ont été publiés pour expliquer comment utiliser le processus ITIE pour informer l'opinion et le débat publics sur l'EMAPE et les systèmes qui l'administrent. Lorsque l'EMAPE est plus formalisée, il existe toutefois de nombreux points d'entrée dans les normes ITIE pour les acteurs du secteur : comme on l'a vu, les exigences concernant l'EMGE pourraient aussi s'appliquer à l'EMAPE (contribution à l'emploi, publication des licences, des chiffres de production, des exportations ou des revenus).

Le centre CRE participe à diverses activités pour trouver des moyens de soutenir les efforts de formalisation de l'exploitation minière artisanale dans le monde et de favoriser l'approvisionnement responsable des produits issus de l'exploitation artisanale, en coopération avec le secteur privé. En diffusant son Guide, l'OCDE cherche à encourager une implication responsable du secteur privé dans les zones à haut risque, de conflit et post-conflit, en prévoyant une intégration progressive des travailleurs informels dans les chaînes d'approvisionnement mondiales.

Le point d'entrée (ou lien) le plus immédiat mis en évidence par les personnes interrogées dans ce domaine consiste à utiliser les données partagées par les entreprises dans les rapports annuels sur le devoir de diligence pour les intégrer aux informations recueillies par les pays ITIE et ainsi, renforcer encore la contribution de l'ITIE à la formalisation du secteur. Il existe néanmoins plusieurs difficultés liées à la collecte et au partage des données en lien avec le secteur de l'EMAPE (comme qu'on l'a déjà vu dans ce rapport). Ces travaux de recherche ont en revanche identifié plusieurs complémentarités institutionnelles sur lesquelles le centre CRE de l'OCDE et l'ITIE pourraient s'appuyer, jusqu'à ce qu'elles soient en mesure de collecter et de partager des données (dans des cadres dans lesquels il est actuellement difficile de le faire).

¹⁹ Comprendre la taille et la nature du secteur de l'EMAPE est l'une des étapes décisives du Guide de l'IGF destiné à aider les gouvernements à formaliser ces activités. IGF, Guide IGF à l'intention des gouvernements - Gérer l'activité minière artisanale et à petite échelle, 2017 (p. 10).

3.4.2. Difficultés inhérentes au partage des données sur le secteur de l'EMAPE

L'intégration de l'EMAPE dans le processus ITIE

D'une manière générale, l'intégration des informations sur le secteur minier artisanal et à petite échelle dans le processus ITIE est notoirement difficile dans les pays où l'exploitation artisanale est une activité informelle. Les difficultés sont largement étayées et ont fait l'objet de nombreux travaux de recherche. Elles tiennent principalement a) à la difficulté des GMP nationaux à évaluer l'importance du secteur pour leur pays en l'absence de solides données de recensement et de production et commerciales dans l'EMAPE et b) au seuil d'importance relative fixé par les GMP, qui limite l'obligation faite aux gouvernements de collecter et de divulguer des informations sur le secteur (comme le montre l'encadré 7). **Il existe deux grandes lacunes dans les données : les statistiques de production et les flux de revenus formels** issus des permis d'exploitation, des loyers payés, les chiffres sur la production, les taxes à l'export sur les sites miniers, les frais associés à la commercialisation, etc.²⁰

Encadré 3.5. Améliorer la transparence dans l'exploitation minière artisanale et à petite échelle et dans les chaînes d'approvisionnement en minerais dans la région des Grands Lacs (GIZ, 2015)

Bref résumé des principales difficultés (extrait)

L'étude a montré que malgré l'intérêt croissant des processus ITIE nationaux pour l'intégration du secteur de l'EMAPE dans les rapports ITIE, le seuil d'importance relative fixé dans le cadre de ces processus et au-delà duquel les paiements dus aux gouvernements devraient entrer dans le processus de rapprochement ITIE formel ne favorise pas cette intégration. De plus, le processus de rapprochement ITIE concerne essentiellement les paiements formels, mais une partie seulement de l'ensemble du commerce EMAPE s'effectue de manière formelle et génère donc des paiements formels limités en faveur des gouvernements.

La faisabilité économique de l'intégration des données EMAPE dans les exercices de rapprochement ITIE d'un point de vue coût/avantages peut donc être remise en question, les seuils d'importance relative actuels étant fixés pour des raisons valables (voir l'Encadré 2.1).

À l'heure qu'il est, une intégration de l'EMAPE dans le processus ITIE a été observée dans des pays comme la Guyane, le Mali, le Myanmar, les Philippines, la République démocratique du Congo (RDC), le Sénégal, le Suriname, la Tanzanie, le Togo et la Zambie.

Comme on l'a vu, même si le Guide de l'OCDE est solidement ancré parmi les parties prenantes de l'EMAPE, les rapports annuels sur le devoir de diligence incluent rarement des données sur les revenus ou la production qui puissent être introduites dans le rapport ITIE. De plus, même s'il mentionne spécifiquement les « droits, taxes et revenus », le Guide OCDE ne détaille pas les diverses catégories de revenus à déclarer. Une autre difficulté de taille tient au fait que dans certains pays, notamment pour les pierres et les métaux précieux, les principaux acteurs des chaînes d'approvisionnement informelles sont des grossistes, qui recherchent des monnaies internationales lorsqu'ils n'ont pas accès au dollar, pour réaliser leurs opérations commerciales formelles.

²⁰ ITIE, Note d'orientation 21.

3.4.3. Complémentarités opérationnelles

Modalités possibles de soutien de l'ITIE par le centre CRE de l'OCDE

Même si elles peuvent éprouver, à ce stade, des difficultés à fournir des données quantitatives pour aider les pays ITIE à évaluer le secteur de l'EMAPE (dans des pays comme le Niger, le Burkina Faso et le Mali), les parties prenantes au programme de mise en œuvre du Guide OCDE sont bien placées pour collecter et diffuser dans un premier temps, avec l'ITIE, des données **plus qualitatives (ou contextuelles)**. De fait, la note d'orientation de l'ITIE sur le secteur minier artisanal et à petite échelle prévoit une certaine souplesse quant au type de données pouvant figurer dans les rapports²¹ – point de vue confirmé par les personnes interrogées pour ces travaux de recherche, lesquelles ont mentionné que les comités de validation s'efforcent plutôt de faire « au mieux » en ce qui concerne cette prescription. En d'autres termes, des données secondaires ou qualitatives seraient les bienvenues pour aider les GMP de l'ITIE à se faire une idée du secteur. Des informations sur l'EMAPE peuvent être intégrées dans les rapports ITIE annuels ou dans des notes complémentaires distinctes (comme cela a été le cas en Éthiopie)²².

Pour ce faire, le centre CRE pourrait **tirer parti de ses liens avec des dispositifs qui favorisent la transparence**, comme le Processus de Kimberley, l'ITSCI, le *Better Sourcing Program*, *GemFair*²³, *Fairmined* ou *Fair Trade* qui pourraient déjà collecter sur le secteur des informations que l'ITIE pourrait mettre à profit. L'OCDE pourrait aussi se rapprocher des programmes menés par l'industrie qui ont mis en œuvre le Guide de l'OCDE afin d'évaluer le volume de données existantes qui est déjà disponible. Ainsi, la LBMA a présenté, pour l'or issu de l'EMAPE, des données ventilées par pays d'origine lors de la Conférence LBMA/LPPM de 2019 sur les métaux précieux²⁴. Le centre CRE peut aussi apporter l'aide d'experts et tirer parti de son réseau local pour partager les informations recueillies grâce à des études ou à ses travaux avec les programmes menés par l'industrie, les secrétariats ITIE nationaux et les GMP.

Dans un deuxième temps, le centre CRE pourrait envisager, pour recueillir davantage de données tout au long de la chaîne d'approvisionnement, de plaider davantage en faveur de **l'intégration des informations autour des pays d'origine et des paiements effectués dans les rapports annuels sur le devoir de diligence**. Des orientations spécifiques sur la façon dont les fonderies peuvent inclure ces paiements dans les rapports pourraient être élaborées en collaboration avec l'ITIE. L'ITIE et le centre CRE pourraient aussi s'intéresser à la question dans une perspective bien plus large et œuvrer à **la conception d'un cadre plus clair permettant aux gouvernements de déclarer les revenus tirés de l'EMAPE** (en collaboration avec d'autres acteurs internationaux)²⁵. Les entretiens menés pour cette étude ont montré que l'une des grandes difficultés tenant à la collecte des données sur l'EMAPE était, pour l'ITIE, l'identification de points de partage des données appropriés et l'absence de classement clair des flux de revenus de l'EMAPE, ce qui conduit à des informations rares et incomplètes sur les recettes fiscales tirées de la production et des exportations du secteur. En d'autres termes, même lorsque les pays souhaitent ajouter des données sur l'EMAPE dans leurs rapports ITIE, il reste difficile de se faire une idée d'ensemble des flux de revenus liés à ce secteur.

²¹ Pour avoir un aperçu de l'EMAPE, les GMP sont par exemple invités à prendre en compte les études nationales/internationales réalisés sur ce secteur par des experts ou des universitaires ainsi que les rapports des ONG.

²² ITIE, « Artisanal Mining Operation and Its Economic Values, Ethiopia », 2016.

²³ On notera que la norme *GemFair* pour l'EMAPE exige implicitement le respect de l'ITIE.

²⁴ L'exposé présenté au cours de l'atelier sur l'approvisionnement responsable est disponible sur le [site web de la LBMA](#).

²⁵ Veuillez-vous reporter à la section 4.1. pour plus de précisions.

Moyens permettant à l'ITIE de soutenir la formalisation du secteur

Même si dans plusieurs pays de mise en œuvre, elle n'a pas la capacité (ni le mandat) nécessaire pour produire des données spécifiques sur l'EMAPE, l'ITIE peut fournir une plateforme de dialogue utile dans les pays qui ont décidé d'intégrer ce secteur dans le périmètre de leur processus ITIE, comme le montre l'encadré 8.

Encadré 3.6. Étude de cas : l'ITIE, une plateforme de dialogue sur l'EMAPE au Myanmar

S'il s'est avéré difficile de générer des données fiables sur l'EMAPE, l'ITIE Myanmar (MEITI) est devenue une plateforme de dialogue multipartite sur les solutions à apporter aux difficultés du secteur.

L'EMAPE constitue une part importante du secteur minier du Myanmar. Elle emploie des centaines de milliers de personnes et en fait vivre des millions. Elle représente la majorité des licences d'exploitation minière accordées par le gouvernement et l'essentiel de la production d'or et d'étain. Le secteur est associé à de sérieux enjeux environnementaux et sociaux et constitue une source de financement pour des groupes armés et des réseaux criminels.

La MEITI a pris des mesures pour recueillir des données sur l'EMAPE. Ses rapports contiennent des informations contextuelles élémentaires, comme une description de haut niveau du cadre juridique et des procédures d'octroi des licences dans le secteur. Une annexe contient des détails sur les licences EMAPE, et notamment sur leurs titulaires et leur localisation. Les rapports incluent aussi des données sur les volumes de production et les revenus tirés des mines d'or exploitées sous licence gouvernementale, qui sont ventilées entre exploitation à grande échelle et exploitation à petite échelle.

Ces données ne donnent toutefois qu'une image partielle du secteur. Compte tenu du grand nombre de producteurs à petite échelle, fixer un seuil d'importance relative raisonnable pour déterminer quelles entreprises doivent effectuer des déclarations s'est révélé délicat ; 51 entreprises de pierres précieuses et 28 entreprises exploitant d'autres minerais ont été incluses dans le périmètre du rapport 2015-16. Néanmoins, ces entreprises ne représentaient que 32 % des revenus tirés des pierres précieuses et 40 % de ceux provenant des minerais, respectivement. Si le périmètre s'est élargi dans le rapport 2016-17, des flux de revenus importants ne sont toujours pas pris en compte.

De plus, la MEITI n'a fait que des tentatives limitées pour intégrer des données sur le secteur informel. Le dernier rapport contient un court chapitre sur l'extraction informelle des pierres précieuses, ainsi que des estimations de la production fondées sur les calculs du Natural Resource Governance Institute (NRGI). Cela étant, les activités informelles menées dans le reste du secteur minier ne sont pas évoquées. Selon les experts, plus de 90 % de l'exploitation minière au Myanmar seraient réalisés sans licence. Les activités informelles sont particulièrement développées dans les secteurs de l'étain et de l'or. La contribution économique de l'EMAPE est donc probablement bien plus élevée que ne le laissent penser les données ITIE.

Outre les discussions sur les données, la MEITI est devenue une plateforme de dialogue et de développement des capacités pour les questions liées à l'EMAPE. La récente décentralisation des responsabilités au regard de l'octroi des licences dans ce secteur y a occupé une grande place. La MEITI a soutenu les efforts visant à renforcer les capacités des responsables de la mise en œuvre du processus de décentralisation. En septembre 2018, la MEITI et le NRGI ont parrainé une délégation de représentants de l'État afin qu'ils assistent à la Conférence internationale sur les industries extractives artisanales et à petite échelle en Zambie. En juillet 2019, la MEITI et le NRGI ont organisé un voyage d'études en Indonésie sur l'EMAPE et la décentralisation.

La MEITI s'est muée en une importante plateforme de dialogue multipartite sur l'EMAPE. Elle a réuni plusieurs ateliers et formations à l'intention des représentants de l'État, de la société civile et du secteur

privé, dont un événement tenu sur deux jours dans la capitale, Nay Pyi Taw, en octobre 2019, et qui a rassemblé 200 participants venus de tout le pays. La MEITI a aussi établi des unités infranationales pour faciliter, au niveau local, le dialogue et la coordination sur les questions de gouvernance des ressources, y compris dans l'EMAPE. Dans la pratique, toutefois, ces unités ne fonctionnent pas encore de manière efficace.

Le Myanmar illustre le potentiel qu'a l'ITIE de servir de plateforme pour faire face aux problèmes du secteur, mais il met aussi en évidence les difficultés liées à l'intégration de l'EMAPE dans les processus de déclaration de l'ITIE afin de générer des données fiables.

3.5. Rendre la société civile autonome

Les deux organisations sont conscientes du rôle décisif que joue la société civile pour veiller à la transparence de la chaîne d'approvisionnement et sensibiliser au risque de mauvaise gestion de ces revenus. Un grand nombre des questions examinées dans les sections précédentes (notamment en ce qui concerne la lutte contre la corruption) devront aussi être portées par la société civile.

L'ITIE a élaboré divers protocoles et notes d'orientation pour assurer une participation *active* et *effective* de la société civile au GMP²⁶. Ce faisant, elle **a offert aux OSC locales une occasion unique de s'asseoir à la même table en qualité de décideurs et d'examiner les revenus provenant de leurs industries extractives**. Elle a souvent été le premier cadre utilisé par la société civile pour échanger avec les gouvernements et les entreprises sur l'accès aux informations relatives à la réalité des industries extractives dans leurs pays. Elle a aussi facilité la création ou la formalisation de l'espace civique dans des pays où les OSC n'étaient pas encore organisées en réseaux. Ainsi, l'une des mesures que le Niger entendait mettre en œuvre pour obtenir sa réintégration dans le processus ITIE consistait à faire en sorte que les représentants des OSC au sein du GMP incarnent un « collège d'OSC » et adoptent un code de conduite les obligeant à consulter les membres du collège sur un certain nombre de questions examinées par le GMP. Un autre exemple plus frappant concerne le rôle que la société civile peut jouer dans le processus de validation ITIE lui-même. En novembre 2019, les OSC de Guinée équatoriale ont adressé des commentaires au conseil de l'ITIE au sujet de la candidature du pays à l'ITIE et formulé un ensemble de recommandations sur la protection de l'espace civique (et la fin de la répression de la société civile) comme un préalable nécessaire à l'admission du pays²⁷. Cet « effet marginal » de la création du système de gouvernance tripartite est considéré comme une réelle valeur ajoutée du processus ITIE.

Le **Guide de l'OCDE** contient aussi de nombreuses références à la nécessité de faire participer la société civile au processus d'exercice du devoir de diligence. Il encourage notamment la création de **commissions multipartites** composées de coordonnateurs issus de la société civile, de l'industrie et de l'administration locale et centrale, pour superviser le processus d'évaluation des sites miniers ; la conduite de consultations avec les OSC pour mettre en œuvre des plans de gestion des risques ; et l'instauration de partenariats avec la société civile pour faciliter le renforcement des capacités des forces de sécurité.

Il existe toutefois un certain nombre de difficultés persistantes quant à la participation active des OSC au processus ITIE, parmi lesquelles :

- la perception de la voix de la société civile par un gouvernement donné et la « liberté » dont elle dispose ;

²⁶ Conformément à l'exigence 1.3 de l'ITIE.

²⁷ <https://www.pwyp.org/wp-content/uploads/2019/11/Civic-Space-in-Equatorial-Guinea-information-and-recommendations-from-civil-society.pdf>.

- un niveau de responsabilité (ou de représentativité) potentiellement faible des OSC siégeant au GMP (qui sont souvent basées dans des capitales et éloignées des préoccupations quotidiennes de la société civile locale active dans les zones minières) ;
- une capacité potentiellement faible de diffuser les données produites par les entreprises auprès des OSC locales ;
- un éventuel manque de connaissance du secteur des industries extractives et de la dynamique de la chaîne d'approvisionnement (ce qui peut limiter leur capacité à remplir leur fonction de contrôle ou à demander des comptes aux gouvernements et aux entreprises).

Le centre CRE est bien placé pour faire en sorte que les membres du GMP comprennent mieux les risques liés à la chaîne d'approvisionnement (et les processus de gestion des risques) et pour contribuer à réduire le décalage existant entre les OSC siégeant au GMP et celles qui sont actives dans les zones minières, notamment à travers ses comités de surveillance multipartites locaux (actuellement en place en RDC et que l'OCDE souhaite développer dans d'autres pays) ou son réseau d'OSC. Différentes activités pourraient être conçues en collaboration avec les membres du GMP pour favoriser une participation plus active des OSC. Des OSC plus autonomes pourraient alors jouer un rôle décisif pour favoriser encore la diffusion du Guide de l'OCDE.

Enfin, l'OCDE pourrait réaliser un examen approfondi des protocoles et des notes d'orientation élaborés par l'ITIE pour déterminer s'ils pourraient être adaptés et diffusés auprès des forums de l'OCDE.

3.6. Ouverture aux communautés locales : raffermir le soutien du public

Pour renforcer son influence au niveau local, la mise en œuvre de l'ITIE à l'échelle infranationale est de plus en plus encouragée et le conseil de l'ITIE a l'intention de continuer de faciliter **l'intégration systématique des données ITIE** afin de donner accès à des informations claires, fiables, à jour et utiles sur les industries extractives à l'échelon local. Le principe sous-jacent de l'« intégration systématique de la transparence » consiste à ne pas s'attacher en priorité à publier des rapports ITIE, mais à encourager la divulgation systématique d'informations, en ouvrant de nouvelles perspectives au GMP en termes de discussions et de contrôle. Des rapports simplifiés axés sur les paiements infranationaux ont été établis et **des campagnes de diffusion** menées à cette fin dans divers pays ITIE. En général, ces campagnes sont dirigées par les secrétariats permanents de l'ITIE et conduites par des équipes reproduisant la composition tripartite du GMP²⁸.

Parallèlement, comme indiqué dans la section précédente, le centre CRE a soutenu la mise en place des **comités de surveillance multipartites locaux** en RDC pour procéder à des évaluations des risques dans les zones où il existe une production artisanale²⁹. Le mandat de ces comités couvre tous les risques prévus à l'Annexe II³⁰ et englobe les opérations de l'EMGE et de l'EMAPE réalisées dans la région. Des discussions sont en cours entre l'OCDE et l'ALG pour évaluer la faisabilité technique et financière du développement de ce concept en Afrique de l'Ouest. Outre ces comités locaux, de nouvelles solutions technologiques ont été développées pour répondre aux demandes de transparence des consommateurs

²⁸ Les secrétariats de l'ITIE pour le Burkina Faso et le Mali ont mené de telles campagnes en juillet-août 2019. Les rapports ont tous été traduits dans les langues locales.

²⁹ Des discussions ont été entamées par l'OCDE et par l'Autorité du Liptako-Gourma (ALG) pour évaluer la faisabilité (technique et financière) du développement de cette idée en Afrique de l'Ouest.

³⁰ Atteinte aux droits de l'homme, soutien direct ou indirect à des groupes armés étatiques ou non-étatiques, corruption et déclaration frauduleuse sur l'origine des minerais, blanchiment de capitaux et paiement d'impôts, droits et taxes.

en aval, ce qui pourrait aussi contribuer à intensifier les efforts de la chaîne d'approvisionnement en termes de transparence au niveau des communautés³¹.

Ces deux types de travaux auraient tout intérêt à se nourrir mutuellement, soit en prévoyant des réunions conjointes au niveau local pour examiner le rapport ITIE et le Guide avec les membres des communautés, soit en harmonisant les messages et en utilisant leurs activités d'ouverture distinctes pour promouvoir encore les complémentarités exposées dans la présente étude. Ces activités permettraient aux deux initiatives de raffermir le soutien du public, de sensibiliser ce dernier aux droits juridiques liés à l'EMAPE et de réunir des données contextuelles pouvant entrer dans les rapports ITIE.

3.7. Promouvoir l'égalité femmes-hommes et les droits des femmes dans la gouvernance des ressources naturelles

L'existence d'obstacles structurels qui empêchent les femmes et les jeunes filles et d'autres groupes marginalisés de contribuer à l'approvisionnement en minerais responsable et d'en bénéficier de la même manière est bien connue.

La norme ITIE 2019 impose aux GMP de tenir compte de l'équilibre femmes-hommes dans leur composition et de divulguer des données sur l'emploi par entreprise, par sexe et par niveau professionnel. Elle aborde aussi l'égalité entre les sexes dans la diffusion des données ITIE et encourage les GMP à décrire comment ils ont pris en compte l'égalité entre les femmes et les hommes et l'inclusivité. Comme indiqué dans la note d'orientation 30 (Vers une mise en œuvre de l'ITIE tenant compte du genre) : « s'assurer que la mise en œuvre de l'ITIE répond aux besoins des femmes et traduit la voix et l'expérience des femmes peut aboutir à une mise en œuvre plus efficace et durable servant les intérêts de tous les citoyens ».

La Recommandation du Conseil de l'OCDE relative au Guide sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque reconnaît aussi que « les atteintes graves associées à l'extraction, au transport ou au commerce de minerais énumérées à l'Annexe II, notamment lorsqu'elles visent les femmes et les enfants, ne sont pas tolérables ». L'Annexe III du Guide (intitulée Mesures suggérées pour l'atténuation des risques et indicateurs permettant de mesurer les améliorations) recommande d'utiliser les *Sustainability Reporting Guidelines* et le *Mining and Metals Sector Supplement* (version 3.0) de la *Global Reporting Initiative* (GRI) pour les rapports sur les indicateurs et la collecte des données pertinentes, « y compris pour les risques auxquels sont exposées les collectivités et les femmes ». De plus, des sessions précisément consacrées à l'égalité femmes-hommes ont été organisées lors des 12^e et 13^e Forum sur les chaînes d'approvisionnement en minerais responsables, et un document spécifique intitulé « *L'énoncé des parties prenantes sur la mise en œuvre du devoir de diligence raisonnable en faveur de l'égalité des sexes et la garantie des droits des femmes dans les chaînes d'approvisionnement en minerais* » a été préparé par le groupe de travail sur l'industrie minière et les droits des femmes et le centre CRE de l'OCDE. Il appelle notamment les parties prenantes à **soutenir le développement d'initiatives concrètes dans différentes chaînes d'approvisionnement en minerais afin de faire progresser l'égalité des sexes**, les droits des femmes et le devoir de diligence en matière de genre, et à **rendre compte de leur action au moyen des mécanismes existants**³².

³¹ Voir, par exemple : <https://ulula.com/assessing-the-impact-of-due-diligence-programmes-in-eastern-drc-a-baseline-study/>.

³² <https://mneguidelines.oecd.org/Enonce-des-parties-prenantes-sur-la-mise-en-oeuvre-du-devoir-de-diligence-raisonnable-en-faveur-de-l-egalite-des-sexes.pdf>.

Par conséquent, les deux normes reconnaissent l'importance des aspects liés à l'égalité entre les femmes et les hommes dans le domaine des chaînes d'approvisionnement responsables et les deux organisations ont un rôle à jouer pour faire en sorte que l'égalité des sexes et les droits des femmes soient respectés dans les chaînes d'approvisionnement en minerais.

Encadré 3.7. Femmes mineurs siégeant au GMP au Burkina Faso

Au Burkina Faso, l'AFEMIB, l'association des femmes mineurs du Burkina Faso, siège au GMP depuis 2013 en tant que représentante des OSC. L'association a joué un rôle déterminant en aidant l'ITIE à faire comprendre le secteur extractif et son impact au Burkina Faso en tenant compte des intérêts et des besoins des femmes comme de ceux des hommes. Cela a aussi entraîné la conception et la mise en œuvre d'activités mettant en évidence les recoupements existant entre l'ITIE et la question de l'égalité femmes-hommes, ainsi que d'activités d'ouverture s'adressant aux femmes.

Malgré l'exemple positif cité à l'encadré 9, les femmes sont rarement représentées au sein des GMP ou impliquées dans les activités de renforcement des capacités menées dans le secteur.

Il faudra s'assurer que les femmes sont représentées dans toutes les activités communes à l'OCDE et à l'ITIE pour réaliser les ambitions des deux organisations dans ce domaine. Des activités spécifiques de renforcement des capacités pourraient être conçues à cet effet.

Au cours de la session de la Conférence mondiale de l'ITIE 2019 intitulée « *Appel à progresser sur la voie de l'égalité femmes-hommes et de la diversité* », les participants ont noté que les cadres réglementaires et une volonté politique manifeste n'étaient pas suffisants pour obtenir des changements concrets. Ils ont souligné qu'il était important d'étayer solidement la situation des femmes et des autres groupes marginalisés, afin de mieux éclairer les politiques menées. S'associer avec d'autres organisations conduisant des travaux sur les aspects de l'EMAPE liés à l'égalité femmes-hommes pourrait faciliter la centralisation de données supplémentaires sur ce secteur dans son ensemble, tout en tenant compte de ces préoccupations³³. Selon les entretiens réalisés pour la présente étude, on observe plusieurs lacunes dans ce domaine, parmi lesquelles :

- les différents types d'activités liées à l'exploitation minière ou de subsistance exercées par les femmes dans le secteur de l'EMAPE ;
- l'exposition à différents types de risques et répercussions ;
- le conditionnement de ces activités de subsistance par les normes, structures et relations femmes-hommes ;
- les différences entre les femmes qui sont en mesure de progresser dans le secteur et les autres.

Les participants ont aussi souligné que ces difficultés devraient être examinées par les acteurs concernés, y compris les organisations de défense des droits des femmes, et que des pressions devraient être exercées sur les responsables de l'action publique afin de vérifier qu'ils tiennent leurs engagements et d'exiger un véritable changement de politique, de la part des gouvernements et des entreprises.

³³ Ainsi, IMPACT a réalisé des travaux de recherche spécifiques sur les femmes et l'exploitation minière artisanale dans la région des Grands Lacs. IMPACT, « Gender and Artisanal and Small-Scale Mining in Central and East Africa: Barriers and Benefits », 2017

Références

- GAFI (2014), *Guidance on Transparency and Beneficial Ownership*, <https://www.fatf-gafi.org/fr/documents/alaune/transparency-and-beneficial-ownership.html>.
- GIABA (2019), *Blanchiment de capitaux et financement du terrorisme liés au secteur de l'industrie extractive et minière en Afrique de l'Ouest*, https://www.giaba.org/media/f/1102_FRANCAIS-ML%20-%20TF%20IN%20EXTRACTIVE.pdf.
- IGF (2017), *Guide IGF à l'intention des gouvernements, Gérer l'activité minière artisanale et à petite échelle*, <https://www.iisd.org/sites/default/files/publications/igf-guidance-for-governments-asm-fr.pdf>.
- IMPACT (2017), « Gender and Artisanal and Small-Scale Mining in Central and East Africa: Barriers and Benefits », https://impacttransform.org/wp-content/uploads/2017/10/GrOW-Working-Paper_2017.pdf.
- ITIE (2020), *La propriété réelle*, <https://eiti.org/fr/propriete-reelle>.
- ITIE (2019), *Discussion paper: The EITI's Role in Fighting Corruption*, https://eiti.org/files/documents/eiti_global_conference_discussion_paper_-_eitis_role_in_fighting_corruption_1.pdf.
- ITIE (2019), « Quel est le rôle de l'ITIE dans la lutte contre la corruption ? », <https://eiti.org/fr/news/quel-est-role-litie-dans-lutte-contre-corruption>.
- ITIE (2016), « Artisanal Mining Operation and Its Economic Values, Ethiopia », https://eiti.org/files/documents/artisana_mining_3_0.pdf.
- ITIE (2016), « Note d'orientation sur la couverture du secteur minier artisanal et à petite échelle dans le cadre de l'ITIE », https://eiti.org/files/documents/guidance-note-21-asm-fr_0.pdf.
- LME (2019), « LME sets out responsible sourcing requirements », <https://www.lme.com/News/Press-room/Press-releases/Press-releases/2019/10/LME-sets-out-responsible-sourcing-requirements>.
- Myanmar Centre for Responsible Business, *Sector Wide Impact Assessment of Limestone, Gold and Tin Mining in Myanmar* (Myanmar Centre for Responsible Business, Institute for Human Rights and Business et Institut danois pour les droits de l'homme, 2018), pp. 98-100 et pp. 183-184, <https://www.myanmar-responsiblebusiness.org/pdf/SWIA/Mining/00-Myanmar-Mining-Sector-Wide-Assessment.pdf>.
- Myanmar Extractive Industries Transparency Initiative (MEITI) (2019), « The Fourth Myanmar EITI Supplementary Report for the Period 1 April 2016 to 31 March 2017 ».
- NRGI (2019), « Unpacking Decentralization: Improving How States and Regions in Myanmar Issue Artisanal and Small-Scale Mining Permits », <https://resourcegovernance.org/analysis-tools/publications/unpacking-decentralization-mining-myanmar>.
- OCDE (2019), « Des chaînes d'approvisionnement interconnectées : un examen complet des défis et des possibilités en matière de devoir de diligence pour l'approvisionnement en cobalt et en cuivre de la République démocratique du Congo », OCDE, Paris, <https://mneguidelines.oecd.org/Des-chaines-d-approvisionnement-interconnectees-un-examen-complet-des-defis-et-des-possibilites-en-matiere-de-devoir-de-diligence.pdf>.
- OCDE (2019), « New OECD report challenges assumptions about risks in cobalt and copper sourcing », <http://mneguidelines.oecd.org/new-oecd-report-challenges-assumptions-about-risks-in-cobalt-and-copper-sourcing.htm>.
- OCDE (2019), « Stakeholder Statement on Implementing Gender-Responsive Due Diligence and ensuring the human rights of women in Mineral Supply Chains », <https://mneguidelines.oecd.org/Stakeholder-Statement-Implementing-Gender-Responsive-Due-Diligence-and-ensuring-human-rights-of-women-in-Mineral-Supply-Chains.pdf>.
- OCDE (2019), « OECD and EITI Standards for Transparent Mineral Supply Chains », Éditions OCDE, Paris, <https://eiti.org/files/documents/oecd-and-eiti-standards-for-transparent-mineral-supply>.

[chains.pdf](#).

OCDE (2016), « Corruption in the Extractive Value Chain - Typology of Risks, Mitigation Measures and Incentives », Éditions OCDE, Paris, <https://doi.org/10.1787/9789264256569-en>.

OCDE (2016), « Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque », <http://www.oecd.org/fr/daf/inv/mne/Guide-OCDE-Devoir-Diligence-Minerais-%20Edition3.pdf>.

OCDE, « Draft Best Practice Paper - Upstream due diligence in circumstances of incorrect, fraudulent, unknown or insufficient information on risk, origin and chain of custody for tin, tantalum and tungsten », <https://www.oecd.org/daf/inv/mne/3T-Best-Practice-Paper-1.pdf>.

PWYP (2019), « Civic Space in Equatorial Guinea-Information and Recommendations from civil society », www.pwyp.org/wp-content/uploads/2019/11/Civic-Space-in-Equatorial-Guinea-information-and-recommendations-from-civil-society.pdf.

Sahla S. et H. Chay, (2019), « Unpacking Decentralization: Improving How States and Regions in Myanmar Issue Artisanal and Small-Scale Mining Permits », Natural Resource Governance Institute, <https://resourcegovernance.org/analysis-tools/publications/unpacking-decentralization-mining-myanmar>.

Ulala (2019), « Assessing the Impact of Due Diligence Programmes in Eastern DRC: a Baseline Study », <https://ulula.com/assessing-the-impact-of-due-diligence-programmes-in-eastern-drc-a-baseline-study/>.

4. Comment concrétiser les complémentarités

Les recommandations ci-dessous ont été formulées sur la base des principales conclusions de cette étude. Elles offrent des pistes de réflexion sur les moyens permettant de concrétiser les complémentarités mises en évidence dans ce rapport au niveau international et local/opérationnel.

4.1. Au niveau mondial

Cette sous-section décrit comment l'ITIE et le centre CRE pourraient travailler main dans la main au niveau mondial pour analyser plus avant les complémentarités et renforcer leur influence mutuelle, et comment elles pourraient impliquer leurs partenaires. Outre les activités spécifiques répertoriées dans cette section, il ressort plus généralement de ce rapport que l'ITIE et le centre CRE de l'OCDE devraient procéder régulièrement à des vérifications et à des exercices de réflexion communs.

4.1.1. Identifier des priorités communes pour accroître la transparence et la responsabilité le long de la chaîne d'approvisionnement en minerais

Les présents travaux de recherche ont montré que malgré les différences fondamentales existant entre le Guide de l'OCDE et les mécanismes de norme de l'ITIE, des complémentarités pouvaient être observées dans un certain nombre de domaines. Pour élaborer un projet (ou un plan d'action) commun destiné à concrétiser ces complémentarités, le centre CRE et l'ITIE devraient s'accorder sur a) les aspects dont elles souhaitent faire des priorités ; b) ce qu'elles peuvent raisonnablement attendre des acteurs de la chaîne d'approvisionnement, des gouvernements et de la société civile dans ces domaines et c) les difficultés de mise en œuvre potentielles. Les priorités, les attentes et les difficultés peuvent différer selon les régions, les types de matières premières et les parties prenantes.

Lorsqu'une stratégie commune aura été définie, le centre CRE et l'ITIE pourront établir en commun des documents d'orientation. Ceux-ci pourraient être conçus pour aider les gouvernements, les entreprises et les autres parties prenantes à comprendre les prescriptions inhérentes à chaque initiative concernant ces priorités stratégiques, expliquer les liens entre les initiatives et émettre des recommandations pratiques pour faciliter la mise en œuvre. Différents thèmes pourraient notamment être abordés en particulier, à savoir la propriété effective (l'ITIE et l'OCDE ont déjà établi séparément divers documents à ce sujet³⁴), les mesures de lutte contre la corruption (le centre CRE élabore actuellement un document de type Foire aux Questions pour aider les entreprises à comprendre ce qu'on attend d'elles en termes d'exercice du devoir de diligence dans la chaîne d'approvisionnement en lien avec la corruption) ou l'implication

³⁴ Comme le « *Guide de mise en œuvre du bénéficiaire effectif* » de l'OCDE, la « *EITI Beneficial ownership disclosure: fact sheet for companies* » ou l'« *Analyse juridique du concept de transparence de la propriété effective dans les pays ITIE* ».

d'acteurs précis, comme les intervenants en aval, la société civile, les organisations de défense des droits des femmes, etc.

4.1.2. Conduire des activités d'ouverture communes

L'OCDE et l'ITIE devraient prendre des mesures pour s'assurer que les liens entre les deux initiatives sont clairs pour les parties prenantes. Les deux organisations devraient mener des activités d'ouverture communes pour diffuser les conclusions de ce rapport, et faire mieux connaître les complémentarités et les avantages potentiels d'une collaboration plus étroite.

De plus, lorsqu'elles participent à des événements communs (comme la Conférence mondiale de l'ITIE 2019, qui a été accueillie au Centre de conférences de l'OCDE à Paris), des efforts devraient être déployés pour que les avantages découlant du respect du Guide de l'OCDE soient présentés aux principales parties prenantes de l'ITIE et que des séances de formation spécifiques soient proposées. À l'avenir, une coopération renforcée entre l'OCDE et l'ITIE pourrait aussi ouvrir la voie à un élargissement du Guide de l'OCDE aux secteurs du pétrole et du gaz.

4.1.3. Collaborer avec d'autres organisations pour générer des données de meilleure qualité sur l'EMAPE

Comme proposé à la section 3.4., évaluer le secteur de l'EMAPE est essentiel pour concevoir des stratégies de formalisation pertinentes et favoriserait la mise en œuvre du Guide de l'OCDE et des exigences de l'ITIE. Le centre CRE et l'ITIE devraient collaborer avec d'autres organisations pour comprendre quelles données sont déjà produites et comment mieux les partager, et quelles sont les données manquantes et comment combler ces lacunes au mieux. Divers acteurs pourraient être associés à ces travaux, comme la Banque mondiale, le FMI ou d'autres initiatives en faveur de la transparence.

La Banque mondiale

Le centre CRE pourrait continuer de soutenir les travaux de la Banque mondiale concernant DELVE et diffuser les données dans le cadre de ses prochaines activités d'ouverture avec les secrétariats nationaux de l'ITIE. De plus, la Banque mondiale travaille en étroite collaboration avec des sociétés minières américaines pour identifier les points de partage des données qui sont pertinents au regard de la mise en œuvre de la Loi Dodd-Frank. Le centre CRE devra nouer des contacts avec cette équipe si elle entreprend d'élaborer dans son Guide des prescriptions plus spécifiques en matière de communication d'informations sur les revenus et les points de partage des données.

Le Fonds monétaire international

Le Fonds monétaire international (FMI) fait naturellement partie de ces échanges pour deux grandes raisons :

- il a établi le modèle standard d'origine permettant de collecter et de présenter des données sur les revenus que tire le gouvernement des ressources naturelles (ci-après le « modèle standard »), qui est utilisé par l'ITIE dans le cadre de ses exigences de déclaration obligatoires³⁵ ;
- il aurait tout intérêt à se faire une meilleure idée, sur le plan macroéconomique, de l'importance du secteur extractif dans les pays producteurs, pour mieux élaborer des politiques et des projets économiques ou des programmes d'assistance technique.

³⁵ Communiqué de presse : IMF and the Extractive Industries Transparency Initiative Collaborate Toward Improving Transparency of Natural Resources Revenues (2014) <https://www.imf.org/en/News/Articles/2015/09/14/01/49/pr14473>.

Dans l'immédiat, collaborer avec le FMI pourrait consister à solliciter son aide pour surmonter les difficultés liées au classement des flux de revenus dans l'EMAPE³⁶ **en élaborant un nouveau modèle standard sur la nature des revenus dans ce secteur (avec l'ITIE et le centre CRE)**. Cette initiative répondrait à l'une des questions soulevées par la note d'orientation 21 de l'ITIE, à savoir la nécessité d'évaluer les critères d'intégration dans les rapports ITIE, les types de données qui pourraient être disponibles pour les pays, et les différents modèles de collecte des données et de déclaration pouvant être adaptés à des situations, besoins et opportunités divers.

Autres initiatives

Le centre CRE pourrait continuer de coopérer avec des initiatives concernant l'EMAPE en amont et s'intéressant manifestement aux questions de transparence (comme le Processus de Kimberley, la *Diamond Development Initiative*, *Fairmined*, *Fair Trade*, l'ITSCI, *Gemfair*, etc.) afin de contribuer à améliorer les pratiques de divulgation des paiements et de transparence (modèles de déclaration propres à une matière première et/ou à un pays pour la divulgation des paiements effectués dans le secteur).

4.1.4. Travailler avec l'industrie pour comprendre et mettre en œuvre les prescriptions de l'ITIE et de l'OCDE

L'ITIE pourrait :

- encourager les entreprises qui la soutiennent à participer régulièrement à des programmes de formation et de renforcement des capacités concernant le Guide OCDE sur le devoir de diligence et le cadre en cinq étapes pour l'exercice du devoir de diligence ;
- former les entreprises qui mettent œuvre le Guide de l'OCDE à l'utilisation des données générées dans leurs rapports aux fins de l'exercice du devoir de diligence ;
- examiner plus avant les répercussions du nouveau Règlement de l'UE sur les minerais de conflit avec les entreprises qui soutiennent l'ITIE et le centre CRE, car le Guide s'ancrera plus encore dans la pratique internationale lorsque le Règlement entrera en vigueur.

Le centre CRE pourrait :

- travailler avec les programmes d'approvisionnement responsable le long des chaînes d'approvisionnement en minerais qui sont basés sur le Guide de l'OCDE (ou qui y sont liés) pour étudier dans quelle mesure ils facilitent directement ou indirectement la mise en œuvre de l'ITIE. Une analyse des exemples de meilleures pratiques potentielles devrait être réalisée pour celles qui sont transposables dans le Guide. Pour les autres, une coopération pourrait être engagée pour améliorer leur mise en œuvre ;
- **explicitier ses attentes quant à la divulgation des droits, taxes et revenus** dans les rapports annuels de l'étape 5 (notamment pour les entreprises présentes dans des pays non membres de l'ITIE afin de favoriser la diffusion de la norme via des entreprises privées, comme le prévoit la norme ITIE). La non-prise en compte des paiements effectués dans les rapports pourrait donner lieu à un suivi plus attentif de la part de l'OCDE. Des orientations spécifiques sur les modalités d'intégration de ces paiements dans les rapports par les fonderies pourraient être établies en collaboration avec l'ITIE ;
- **explicitier ses attentes au regard de la mise en œuvre de stratégies mesurables d'atténuation des risques liés à la corruption** et continuer d'encourager les entreprises le long de la chaîne d'approvisionnement à les mettre en place.

³⁶ Mis en lumière à la section 3.4.3.

4.2. Au niveau national

4.2.1. Collaborer avec les gouvernements, l'industrie et les partenaires en vue de la formalisation de l'exploitation minière artisanale en comblant les lacunes dans les données et en harmonisant le support technique

Le centre CRE et l'ITIE pourraient mener les actions suivantes (conjointement ou séparément) :

- **renforcer les messages communs destinés aux entreprises et aux gouvernements dans les pays où les deux normes sont respectées**, pour faire mieux connaître les complémentarités et les avantages potentiels d'une collaboration plus étroite³⁷. La nature exacte de la coopération dépendra des priorités de ces pays au regard de la formalisation du secteur, de leur état d'avancement dans le processus ITIE, de la taille du secteur de l'EMAPE (en termes de production ou de personnes employées), des particularités de leurs chaînes de valeur, etc., mais il est possible de promouvoir les complémentarités plus larges présentées dans ce rapport dans tous ces cadres ;
- **mener régulièrement des activités de renforcement des capacités pour les hauts fonctionnaires concernés par la gouvernance du secteur minier** qui traitent du Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence et de ses avantages pour la transparence de la chaîne d'approvisionnement. Il pourrait s'agir notamment de formations, d'ateliers ou de voyages d'études spécifiques s'inscrivant dans le cadre de discussions plus générales sur la formalisation de l'EMAPE ;
- **procéder à une analyse du contexte de l'EMAPE**, identifier les principales lacunes dans les données et commander des études pour les combler. Ces informations peuvent ensuite être intégrées dans les rapports ITIE ;
- **contribuer à la conception d'une approche par étapes de la production de données sur le secteur de l'EMAPE** par les gouvernements, en collaboration avec des organisations internationales ;
- travailler, lorsque cela est possible, avec les organismes publics et les organisations internationales pour s'assurer que la formalisation de l'EMAPE ne marginalise pas davantage les populations vulnérables et en **encourageant les politiques publiques qui sont bénéfiques au secteur, par exemple en faisant pression pour que les taux d'imposition soient bas** ;
- accroître la transparence du secteur extractif en encourageant un plus grand nombre d'entités le long des chaînes d'approvisionnement en minerais, y compris les exportateurs locaux, à publier les paiements des taxes, droits et redevances liés à l'extraction, au commerce et à l'exportation des minerais qui sont dus aux gouvernements afin d'améliorer la transparence. Cela pourrait recouvrir les exportations de minerais issus du secteur artisanal, les prescriptions correspondantes étant définies plus avant avec les partenaires internationaux. **Tous les paiements déclarés pourraient être intégrés dans un rapport annuel rationalisé conforme à l'exercice du devoir de diligence prévu par l'ITIE et par l'OCDE** ;
- **faire en sorte que les parties prenantes respectives de l'ITIE et du centre CRE de l'OCDE se connaissent mieux**. Comme le montre la section 2 (tableau 1), la norme de l'ITIE et le Guide de l'OCDE se définissent par des thèmes centraux et des facteurs de mise en œuvre divers et doivent donc s'adresser à des parties prenantes différentes qui exercent souvent leurs activités en parallèle sans bien comprendre les priorités des autres.

³⁷ Voir la carte mettant en évidence les recouvrements géographiques les plus évidents entre les deux initiatives à la page 16

4.2.2. Coopérer plus spécifiquement avec les Secrétariats permanents nationaux et les GMP de l'ITIE

La nature de la coopération et les avantages mutuels découlant d'une collaboration approfondie dépendra aussi des capacités de chaque secrétariat national et des caractéristiques spécifiques du secteur extractif national. Toutefois, des activités visant à faciliter le partage de données sur le secteur de l'EMAPE, la diffusion du Guide de l'OCDE tout au long de la chaîne d'approvisionnement, ainsi que la diffusion des rapports ITIE au niveau local peuvent être envisagées dans la plupart des cas de figure. Elles peuvent notamment consister à :

- encourager la **participation du Secrétariat de l'ITIE et des membres du GMP aux programmes de renforcement des capacités et de formation concernant la transparence et l'exercice du devoir de diligence dans la chaîne d'approvisionnement** (grâce aux réseaux locaux ou régionaux du centre CRE), et aux plateformes de dialogue ouvertes entre les membres des deux initiatives appartenant à la société civile ;
- **partager les résultats des présents travaux de recherche** avec les secrétariats nationaux et recueillir des réactions sur la volonté et l'intérêt suscités par une collaboration approfondie, et identifier les domaines dans lesquels ils sont le plus à même de soutenir leurs efforts ;
- **soutenir les efforts d'intégration systématique des données de l'ITIE**, notamment là où le centre CRE peut s'appuyer sur des comités de surveillance multipartites ;
- **partager des informations contextuelles ou quantitatives sur le secteur de l'EMAPE** recueillies grâce à des travaux de recherche, aux programmes menés par l'industrie ou aux comités de surveillance multipartites là où ils existent, ou d'autres indications ;
- en menant régulièrement des activités internes de renforcement des capacités s'adressant aux hauts fonctionnaires concernés par la gouvernance du secteur minier qui traitent du Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence et des normes ITIE (conjointement) ;
- en plaidant en faveur de l'intégration des représentants (locaux) de l'EMAPE au sein des GMP.

Dans les pays dotés de systèmes de gouvernance ITIE « plus solides », le centre CRE de l'OCDE pourrait envisager la mise en place de systèmes et pratiques partagés pour renforcer l'efficacité et la viabilité des projets des membres, et notamment le contrôle, la cartographie des risques d'atteinte aux droits de l'homme, la collecte des données et la mesure des résultats qui sont en cours.

Les Secrétariats nationaux de l'ITIE pourraient :

- proposer une plateforme permettant d'intensifier les échanges avec les acteurs locaux de l'EMAPE ;
- soutenir les efforts du centre CRE visant à garantir le respect formel du Guide dans les pays où le gouvernement n'y a pas encore formellement souscrit ;
- contribuer à demander des comptes aux gouvernements et faire pression en faveur d'une mise en œuvre adéquate du Guide de l'OCDE dans les pays qui respectent les deux normes, mais où la mise en œuvre de l'ITIE est nettement plus solide que celle du Guide de l'OCDE ;
- assurer une formation aux comités de surveillance multipartites là où ils sont mis en place pour améliorer leur connaissance des exigences de divulgation de l'ITIE.

4.2.3. Renforcement des capacités et implication de la société civile

Le centre CRE de l'OCDE pourrait faire en sorte que les membres du GMP comprennent mieux les risques liés à la chaîne d'approvisionnement (et les processus de gestion des risques) et contribuer à réduire le décalage existant entre les OSC siégeant au GMP et celles qui sont actives dans les zones minières. Des

formations spécifiques aux risques de gestion de la chaîne d'approvisionnement pourraient être organisées à cette fin dans les capitales et les zones minières.

En parallèle, le centre CRE pourrait réaliser un examen approfondi des protocoles et des notes d'orientation élaborés par l'ITIE au regard de l'autonomisation de la société civile pour déterminer s'ils pourraient être adaptés et diffusés auprès des forums de l'OCDE.

Références

- ITIE (2019), « Analyse juridique du concept de transparence de la propriété effective dans les pays ITIE », https://eiti.org/files/documents/fr_legal_approaches_to_beneficial_ownership_transparency_in_eiti_countries.pdf.
- ITIE (2016), « EITI Beneficial ownership disclosure: fact sheet for companies », https://eiti.org/files/documents/eiti_beneficial_ownership_disclosure_and_the_eiti-1.pdf.
- FMI (2014), « Press Release: IMF and the Extractive Industries Transparency Initiative Collaborate Toward Improving Transparency of Natural Resources Revenues », www.imf.org/en/News/Articles/2015/09/14/01/49/pr14473.
- OCDE (2019), « A Beneficial Ownership Implementation Toolkit », <http://www.oecd.org/tax/transparency/beneficial-ownership-toolkit.pdf>

Annex A. Liste des entretiens menés avec les parties prenantes

Tableau A A.1. Liste des entretiens menés avec les parties prenantes

Organisation	Nom	Date de l'entretien
Global Initiative against Transnational Organized Crime	Roberto Sollazzo	7/11/2019
NRGI	Sebastian Sahla	7/11/2019
Secrétariat de l'ALG	Adama Sangaré	11/11/2019
Foreign & Commonwealth Office	Lia Suguimotomagor	12/11/2019
Control Risks	John Bray	12/11/2019
Secrétariat international de l'ITIE	Gisela Granado et Indra Thévoz	13/11/2019
Affaires mondiales, Gouvernement du Canada	Lina Holguin	13/11/2019
Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères	Clémence Contensou	13/11/2019
Secrétariat de l'ITIE-Mali	Cissé Boureima	14/11/2019
Secrétariat de l'ITIE-Burkina Faso	Aristide Nikiema	14/11/2019
Alliance pour une mine responsable	Yves Bertran	14/11/2019
<i>London Bullion Market Association</i> (LBMA)	Susannah MacLaren	15/11/2019
Secrétariat de l'ITIE-Mali	Django Coulibaly	18/11/2019
Secrétariat de l'ITIE-Niger	Abdelkarim Aksar	19/11/2019
Agence Française de Développement	Magali Kreitmann	19/11/2019
Banque mondiale	Rachel Perks	19/11/2019
Global Witness	Emily Norton	21/11/2019

Annex B. Bibliographie

- BGR (2009), *Implementing Transparency in the Artisanal and Small Scale Mining Sector*, https://www.projekt-consult.de/newsletter/downloads/633561/6_Implementing_Transparency_in_the_Artisanal_and_Small_Scale_Mining_Sector.pdf.
- CIRGL (2015), *Pilot Study: Advancing Transparency in Artisanal and Small-Scale Mining and the Mineral Supply Chains in the Great Lakes Region*, <http://icglr-rinr.org/images/resources/reports/ICGLR-Report-EITI--et-ASM-EN.pdf>.
- CMI (2017), « Has the EITI been successful? Reviewing evaluations of the Extractive Industries Transparency Initiative », *U4 Brief 2017:5*, <https://www.cmi.no/publications/6300-has-the-eiti-been-successful>.
- Craft (2018), *Code pour l'atténuation des Risques dans l'Activité minière artisanale et à petite échelle, s'engageant dans un commerce Formel et Transparent*, <https://www.responsiblemines.org/wp-content/uploads/2018/08/2018-07-31-CRAFT-Code-v-1.0-FR.pdf>.
- GAFI (2014), *Guidance on Transparency and Beneficial Ownership*.
- GIABA (2018), *Blanchiment de capitaux et financement du terrorisme liés au secteur de l'industrie extractive et minière en Afrique de l'Ouest*, https://www.giaba.org/media/f/1102_FRANCAIS-ML%20-%20TF%20IN%20EXTRACTIVE.pdf.
- GIZ (2016), *Assessing the Effectiveness and Impact of the Extractive Industries Transparency Initiative (EITI)*, https://eiti.org/files/documents/eiti_impact_study_giz_2016.pdf.
- IGF (2017), *Guide IGF à l'intention des gouvernements, Gérer l'activité minière artisanale et à petite échelle*, <https://www.iisd.org/sites/default/files/publications/igf-guidance-for-governments-asm-fr.pdf>.
- IMPACT (2017), *L'Eldorado ouest-africain : Cartographie du commerce illicite de l'or en Côte d'Ivoire, au Mali et au Burkina Faso*, https://sites.clas.ufl.edu/africa-sahelresearch/files/PAC_EI_Dorado_Jan_2016_FR.pdf.
- IMPACT (2017), *Gender and Artisanal and Small-Scale Mining in Central and East Africa: Barriers and Benefits*, https://impacttransform.org/wp-content/uploads/2017/10/GrOW-Working-Paper_2017.pdf.
- ITIE (2019), *Deuxième Validation du Mali, Projet d'évaluation par le Secrétariat international de l'ITIE*, https://eiti.org/files/documents/fr_mali_2nd_validation_2019_-_draft_report_on_initial_data_collection_and_stakeholder_consultations.pdf.
- ITIE (2019), *Fiche d'information, septembre*, https://eiti.org/files/documents/eiti_factsheet_fr_09.2019.pdf.
- ITIE (2019), *Discussion paper: The EITI's Role in Fighting Corruption*, https://eiti.org/files/documents/eiti_global_conference_discussion_paper_-_eitis_role_in_fighting_corruption_1.pdf.
- ITIE (2018), *ITIE Burkina Faso : Rapport 2016*, http://www.itie-bf.gov.bf/IMG/pdf/rapport_de_conciliation_itie_burkina_faso_2016_v_signee.pdf.
- ITIE (2018), *Plan d'action ITIE 2016-2018*, https://eiti.org/files/documents/burkina_faso_workplan_2016_2018.pdf.
- ITIE (2018), *Rapport ITIE Mali 2016*, <https://itie.ml/wp-content/uploads/2018/12/Rapport-ITIE-Mali-2016->

[Version-finale-03.12.2018.pdf](#).

ITIE (2018), *Rapport annuel d'avancement Mali 2017*, <https://itie.ml/wp-content/uploads/2018/09/Rapport-Annuel-dAvancement-2017.pdf>.

ITIE (2018), *Plan de travail ITIE Niger 2016-2018*, https://eiti.org/files/documents/plan_de_travail_itie_niger_2016-2018.pdf.

ITIE (2017), *Rapport annuel d'avancement : ITIE Niger 2016*, https://eiti.org/files/documents/rapport_annuel_d-avancement_2016_vf.pdf.

ITIE (2016), *Artisanal Mining Operation and Its Economic Values, Ethiopia*, https://eiti.org/files/documents/artisana_mining_3_0.pdf.

ITIE (2016), *Clare's four challenges for the future*, <http://progrep.eiti.org/2016/glance/clares-four-challenges-future>.

ITIE (2016), *Note d'orientation 21: Note d'orientation sur la couverture du secteur minier artisanal et à petite échelle dans le cadre de l'ITIE*, https://eiti.org/files/documents/guidance-note-21-asm-fr_0.pdf.

ITIE (2016), *Plan de travail ITIE Mali 2016*, https://eiti.org/files/documents/plan_de_travail_2016_itie-mali.pdf.

ITIE (2007), *The Extractive Industries Transparency Initiative (EITI) & Artisanal and Small-Scale Mining (ASM)*, https://eiti.org/files/documents/Garrett_EITI_10_2007.pdf.

Myanmar Centre for Responsible Business, *Sector Wide Impact Assessment of Limestone, Gold and Tin Mining in Myanmar* (Myanmar Centre for Responsible Business, Institute for Human Rights and Business et Institut danois pour les droits de l'homme, 2018), pp. 98-100 et pp. 183-184, <https://www.myanmar-responsiblebusiness.org/pdf/SWIA/Mining/00-Myanmar-Mining-Sector-Wide-Assessment.pdf>.

Natural Resource Governance Institute (2019), *Unpacking Decentralization: Improving How States and Regions in Myanmar Issue Artisanal and Small-Scale Mining Permits*, <https://resourcegovernance.org/sites/default/files/documents/unpacking-decentralization-improving-myanmar-artisanal-small-scale-mining-permits.pdf>.

OCDE (2019), *OECD and EITI Standards for Transparent Mineral Supply Chains*, Éditions OCDE, Paris, <https://eiti.org/files/documents/oecd-and-eiti-standards-for-transparent-mineral-supply-chains.pdf>.

OCDE (2019), *Des chaînes d'approvisionnement interconnectées: un examen complet des défis et des possibilités en matière de devoir de diligence pour l'approvisionnement en cobalt et en cuivre de la République démocratique du Congo*, OCDE, Paris, <https://mneguidelines.oecd.org/Des-chaines-d-approvisionnement-interconnectees-un-examen-complet-des-defis-et-des-possibilites-en-matiere-de-devoir-de-diligence.pdf>.

OCDE (2018), *Alignment assessment of industry programmes with the OECD minerals guidance*.

OCDE (2017), *Due Diligence in Colombia's Gold Supply Chain*, OCDE, Paris <https://mneguidelines.oecd.org/Colombia-gold-supply-chain-overview.pdf>.

OCDE (2016), *Corruption in the Extractive Value Chain - Typology of Risks, Mitigation Measures and Incentives*, Éditions OCDE, Paris, <https://doi.org/10.1787/9789264256569-en>.

OCDE (2016), *Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque : Troisième édition*, Éditions OCDE, Paris, <https://doi.org/10.1787/9789264253520-fr>.

OCDE (2014), *Update on the OECD Implementation Programme – Gold and 3T*, Éditions OCDE, Paris, <http://www.oecd.org/daf/inv/mne/3TG-Due-Diligence-Guidance-Implementation-Programme-May-2014.pdf>.

OCDE (2014), *Draft Overview of Audit Initiatives for Responsible Mineral Sourcing*, Éditions OCDE, Paris, <http://www.oecd.org/daf/inv/mne/Draft-Audit-Initiatives-Overview-2014.pdf>.

OCDE (2013), *Implementation programme for the OECD Due Diligence Guidance for Responsible Supply Chains of Minerals from Conflict-Affected and High-Risk Areas: long-term governance arrangement*, Éditions OCDE, Paris,
<https://www.oecd.org/daf/inv/mne/LongTermGovernanceArrangement.pdf>.

Rapports internationaux d'audit publiés, notamment les rapports de l'ITIE par pays englobant dans le processus l'exploitation minière à petite échelle, les rapports du processus Kimberley, les rapports d'audit établis en suivant selon les systèmes de certification CTC, FairMined et Fair Trade, et les rapports d'organisations de la société civile.

PWC (2015), Rapport de l'Auditeur indépendant sur l'Étude de cadrage de la couverture de l'exploitation minière artisanale à l'est de la République Démocratique du Congo,
<https://drive.google.com/file/d/0B1C1Aj5TqAgvY2N1cmNlbFJOdTg/view>.

World Gold Council (2013), Responsible gold mining and value distribution,
<https://www.gold.org/goldhub/research/responsible-gold-mining-and-value-distribution-2013-data>.

Site web (non-exhaustive)

OCDE, Dialogue sur les politiques de développement axé sur les ressources naturelles, site web,
<http://www.oecd.org/fr/dev/ressources-naturelles.htm>

L'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives <https://eiti.org/fr/qui-sommes-nous>

Recommandation du Conseil relative au Guide sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque
<https://legalinstruments.oecd.org/fr/instruments/OECD-LEGAL-0386>

The Artisanal and Small-scale Mining Knowledge Sharing Archive <http://artisanalmining.org>